



2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

À JOUR DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI SUR LES COMMUNES DE TRÉLAZÉ ET DE LOIRE-AUTHION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de communauté
d'Angers Loire Métropole en date du 14 mars 2024.

Pour le président,
Le vice-président délégué,

ROCH BRANCOUR

Ce document tient compte de l'arrêté préfectoral DCPAT-BPEF-2025 N°210
du 14 février 2025".



P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	8
---------------------------	----------

AXE I CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN EN PORTANT SUR LUI UN NOUVEAU REGARD	11
---	-----------

1.1 Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire	11
Préserver et valoriser la diversité et la qualité des sites, milieux et paysages.....	11
>> ZOOM : La Loire et les Basses Vallées Angevines, des caractéristiques majeures du Territoire	16
Valoriser les espaces majeurs favorables à la biodiversité.....	22
Favoriser le dynamisme de l'agriculture périurbaine : une force pour l'économie de notre territoire et la qualité des espaces.....	24
1.2 Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement	27
Réussir la transition écologique du territoire en optimisant nos ressources et leur gestion, notamment grâce à la mise en place du territoire intelligent.....	27
>> ZOOM : Favoriser l'économie circulaire	33
Inscrire durablement notre développement et répondre aux enjeux de santé environnementale.....	37

Carte Axe 1 - Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard 44

AXE 2 PROMOUVOIR UNE METROPOLE D'AVENIR ATTRACTIVE ET AUDACIEUSE	47
--	-----------

2.1 Conforter le rayonnement métropolitain	47
Promouvoir l'image de l'agglomération.....	47
Renforcer les fonctions métropolitaines et les équipements à fort rayonnement ..	49
>> ZOOM : VEGEPOLYS : Pôle de compétitivité à vocation mondiale.....	52
2.2 Renforcer l'attractivité d'agglomération	56
Maintenir le territoire au coeur des échanges	56
Promouvoir le centre-ville d'Angers et certains secteurs stratégiques comme «fer de lance» de l'attractivité métropolitaine.....	59
>> ZOOM : Cours Saint Laud (Pôle Gare), symbole de la métropolisation de l'agglomération	60

>> ZOOM : « Angers, Coeur de Maine » et « Rives Vivantes »	61
>> ZOOM : Imagine Angers.....	62
Maintenir une production de logements soutenue, concentrée sur le Pôle Centre et les Polarités.....	63
Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire.....	65
Carte Axe 2 - Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse.....	70
 AXE 3 ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE.....	73
3.1 Organiser les espaces de vie	73
Promouvoir des centres de vie attractifs et une vie de proximité de qualité	73
>> ZOOM : Les Polarités angevines, des centres de vie attractifs à construire.....	76
Organiser un développement urbain cohérent avec les déplacements	78
Equilibrer l'offre de zones d'activités à l'échelle du territoire.....	80
Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités	82
3.2 Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous	83
Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain	83
Bien vivre ensemble partout, un logement pour tous	85
3.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.....	90
Rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements quotidiens	90
Compléter et développer l'offre en transports collectifs	92
Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes....	95
Encourager la pratique de l'intermodalité	97
Optimiser l'organisation du transport de marchandises.....	98
Accompagner les changements de comportement pour les mobilités durables...	100
Carte Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble	102
 Lexique des abréviations	104
 Crédits (Photos, illustrations).....	105

SOMMAIRE THÉMATIQUE

Le champ des orientations générales et objectifs du PADD introduit dans le code de l'urbanisme par la loi ENE à l'article L 151-5 (ancien article L. 123-1-3):

Thématiques		Pages
1. Aménagement	Ces 3 thèmes sont très liés et sont traités de façon transversale dans tout le PADD	p 29 (Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique par l'optimisation de l'organisation spatiale du développement)
2. Equipement		p 30 (Encourager la mobilisation des énergies locales renouvelables)
3. Urbanisme		p.31 (Accompagner le développement de réseaux d'énergie et favoriser le développement et l'utilisation des réseaux de chaleur) p.39 (Poursuivre la politique de gestion de l'eau) p.41 (Prendre en compte les risques naturels et technologiques) p.37 (Améliorer la qualité de la ville et favoriser les projets durables) p.41 (Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores et aux pollutions) p.55 (Qualifier l'offre en équipements de grand rayonnement) p.60 (Ancrer les fonctions et équipements métropolitains sur les secteurs stratégiques du Pôle Centre) p.89 (Répondre aux besoins d'équipements des habitants)
4. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers		p.11 (Renforcer les identités paysagères du territoire) p.12 (Affirmer la présence du végétal et de l'eau comme composantes du cadre de vie) p.24 (Préserver les exploitations et les espaces agricoles, terres productives et diversifiées)
5. Préservation et restauration des continuités écologiques		p.22 (Préserver les continuités écologiques du territoire avec la Trame Verte et Bleue) p.23 (Valoriser la biodiversité dans la ville dense en s'appuyant sur les espaces végétalisés) p.39 (Poursuivre la politique de gestion de l'eau)

Thématiques		Pages
6. Habitat	a) Principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat	p.63 (Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain) p.63 (Affirmer un objectif de production de 2100 logements/an jusqu'en 2027) p.63 (Concentrer la production neuve en particulier sur le Pôle Centre et les Polarités) p.64 (Maîtriser et répartir les extensions urbaines jusqu'en 2027 et au-delà) p.84 (Intégrer la programmation de logements dans la détermination des zones ouvertes à l'urbanisation ou destinées à l'être)
	b) Principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières	p.85 (Maintenir une politique partenariale ambitieuse pour garantir l'accès au logement des ménages les plus fragiles) p.86 (Favoriser la diversité et la mixité à toutes les échelles de territoires) p.87 (Développer une offre de logements abordables et durables) p.88 (Mieux vivre dans son logement) p.88 (Accueillir les gens du voyage) p.89 (Répondre aux besoins d'équipements des habitants)
	c) Principaux axes susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux	p.87 (Développer une offre de logements abordables et durables)
	d) Principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées	p.85 (Permettre des parcours résidentiels à des prix adaptés à tous les ménages au sein de l'agglomération)
7. Modération de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain		p.26 (Maintenir les conditions pour une agriculture performante) p.28 (Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière) p.73 (Renforcer le Pôle Centre) p.75 (Faire émerger les «Polarités») p.77 (Renforcer les centralités) p.83 (Favoriser le renouvellement urbain, maîtriser les extensions) p.84 (Flécher des axes de développements futurs) p.84 (Renforcer l'intensité urbaine et promouvoir des règles de densité)

Thématiques		Pages
8. Transports et déplacements	Le PADD détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports, c'est-à-dire les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains.	p.26 (Maintenir les conditions pour une agriculture performante) p.39 (Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air)) p.56 (Optimiser les liaisons ferroviaires à grandes vitesses régionales et nationales) p.56 (Promouvoir le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare Saint-Laud) p.57 (Maintenir et compléter les connexions au réseau routier structurant interrégional) p.78 (Faire du réseau de Transports en Commun structurant l'axe principal du développement urbain) p.79 (Accompagner le développement des Polarités par un réseau de transports en commun adapté) p.93 (Renforcer et développer la desserte en transports en commun du pôle urbain dense) p.93 (Assurer une desserte de proximité des communes et des quartiers en complément du réseau structurant) p.94 (Valoriser l'offre interurbaine de transports collectifs en lien avec les AOT) p.90 (Accompagner le développement de la marche à pied) p.90 (Garantir pour tous les usagers une accessibilité aux espaces publics) p.91 (Poursuivre l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés et le développement de services et d'équipements facilitant l'usage du vélo) p.95 (Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération assurant une place pour tous les modes) p.95 (Adapter la politique de stationnement) p.96 (Permettre des usages différents de la voiture) p.97 (Développer des pôles d'intermodalité en complément du Pôle d'Echanges Multimodal) p.97 (Renforcer l'information et les services facilitant la pratique intermodale sur le territoire) p.98 (Organiser la circulation liée au transport de marchandises) p.98 (Faciliter la distribution des livraisons dans le pôle urbain dense) p.99 (Préserver les sites d'activités embranchés fer et les potentiels de desserte ferroviaire et fluviale) p.100 (Sensibiliser et accompagner l'ensemble des usagers pour des pratiques de déplacements plus durables) p.100 (Parfaire nos connaissances sur les pratiques et les besoins en déplacements)

Thématiques		Pages
9. Développement des communications numériques		p.58 (Développer les communications numériques)
10. Equipement commercial		p.67 (Conforter l'attractivité commerciale du territoire) p.68 (Conforter le coeur d'agglomération comme pôle commercial majeur) p.68 (Maintenir un équilibre commercial) p.69 (Accompagner la diversité des pratiques commerciales) p.82 (Décliner l'équilibre commercial dans les quartiers) p.82 (Préserver la diversité de l'offre de proximité)
11. Développement économique et loisirs		p.21 (Faciliter l'accès à la nature et aux rivières) p.26 (Maintenir les conditions pour une agriculture performante) p.49 (Ancrer les grandes institutions de services publics sur le territoire) p.50 (Conforter les filières innovantes ou à hautes valeur ajoutée) p.54 (Contribuer au renforcement de l'accueil touristique et du tourisme d'affaires) p.59 (Miser sur le rayonnement du coeur d'agglomération) p.65 (Favoriser la création d'emplois diversifiés et durables) p.65 (Développer une offre économique attractive, diversifiée et répartie sur le territoire) p.80 (Affirmer la vocation des sites économiques majeurs au sein du Pôle Centre) p.81 (Disposer d'une offre foncière économique au sein des Polarités) p.81 (Equilibrer l'offre de zones d'activités de proximité et favoriser des activités non nuisantes en tissu urbain)

AVANT-PROPOS

Angers Loire Métropole : Un territoire, une ambition, un projet

Un territoire de confluences, un cadre de vie de qualité, des paysages diversifiés et singuliers, une dynamique d'attractivité métropolitaine d'avenir : autant d'atouts qui caractérisent l'agglomération angevine et qui donnent les bases de son projet de développement.

L'ambition : « changer de regard sur notre territoire »

Angers Loire Métropole a déjà franchi une première étape importante avec l'approbation de quatre PLU intercommunaux en 2005/2006. Elaborés suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ces 4 PLU affirmaient qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans une réflexion poussée à l'échelle intercommunale, et ce dans un souci de cohérence territoriale. En 2011, procédant de cette même logique, le Syndicat Mixte de la Région Angevine a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de 4 intercommunalités et 66 communes. Devenu Pôle Métropolitain de l'Agglomération angevine, il a révisé le SCoT en 2016 pour intégrer les évolutions de périmètre et les nouveaux enjeux écologiques ou d'économie du foncier.

Les évolutions réglementaires de ces vingt dernières années (en particulier les lois Grenelle de 2009 et 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014, la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) de 2014, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de 2016), couplées à cette volonté demeurée intacte de **conforter le rayonnement de la métropole angevine tout en renforçant les solidarités territoriales locales** ont incité les élus à poursuivre la démarche, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU **communautaire unique** pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

En effet, les lois Grenelle et ALUR renforcent la fonction des Plans Locaux d'Urbanisme en imposant qu'ils soient conduits à une échelle intercommunale identique au périmètre administratif, mais aussi en leur permettant de tenir lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains. Cette approche intégrée donne toute sa force au projet de territoire puisqu'elle permet :

- de mieux penser l'articulation entre urbanisme et déplacements,
- d'affiner la recherche d'un équilibre entre pôle urbain et couronne péri-urbaine, déjà amorcée dans le SCoT,
- de freiner la consommation des terres agricoles en organisant la péri-urbanisation,
- de décliner précisément la programmation des logements et d'atténuer la ségrégation territoriale en favorisant la mixité dans tous les quartiers de l'agglomération,
- et par conséquent, de garantir que les principes du développement durable et du respect de l'environnement soient traités au premier plan.

Cette approche de l'urbanisme permet aujourd'hui d'affirmer une ambition forte, celle de penser le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard.

Ainsi, « Changer de regard sur notre territoire », c'est renouveler le projet urbain pour le placer dans une réelle dynamique de développement durable où respect de l'environnement, renforcement de l'attractivité, notamment économique, et promotion d'un modèle urbain équilibré et solidaire constituent les trois piliers essentiels du projet.

Aussi, l'ambition de la métropole angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur 3 axes fondateurs qui se déclinent eux-mêmes en sept orientations-cadres, portées par le PLU :

3 AXES FONDATEURS STRATEGIQUES (forces d'ambition du territoire)
7 ORIENTATIONS-CADRES (forces de propositions du territoire)

3 axes fondateurs stratégiques	7 orientations cadres
Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard	Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire Ouvrer pour un développement respectueux de l'environnement
Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse	Conforter le rayonnement d'agglomération Renforcer l'attractivité métropolitaine
Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble	Organiser les espaces de vie Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Axe 1 | Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

1.1 - Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire

Préserver et valoriser la diversité et la qualité des sites, milieux et paysages

L'agglomération angevine a fondé son identité sur deux éléments naturels : l'eau et le schiste ardoisier. C'est autour de ces deux éléments naturels complémentaires que s'est forgé notre territoire et son histoire. Ainsi, pour la Communauté Urbaine, l'objectif est de prolonger le dialogue entre l'eau, le végétal et le minéral.

Renforcer les identités paysagères du territoire

L'agglomération angevine dispose d'une richesse paysagère exceptionnelle. Elle comprend 9 unités paysagères à l'échelle de ses 67 655 ha. Chacune de ces entités se caractérise par une ambiance paysagère propre, expression des spécificités naturelles des lieux et de leur appropriation par l'homme : pâturages des vallées inondables, coteaux viticoles, plaines horticoles, bocages de l'Ouest, site industriel des ardoisières, massifs boisés, etc.

Le projet pour le territoire vise à tirer parti de cette diversité paysagère pour **souligner les identités locales**. Aussi, pour chaque unité paysagère, les principales caractéristiques seront préservées ou affirmées par les projets urbains.

Ainsi, le projet porte comme objectifs :

- la valorisation de l'appartenance du territoire au Val de la Loire et la préservation des paysages de vallées inondables ;
- le maintien des coupures d'urbanisation majeures du territoire permettant une alternance paysagère entre espace urbain et rural. Ces coupures concernent principalement les discontinuités urbaines existantes entre le Pôle Centre et les Polarités Nord-Ouest, Ouest, Nord-Est, et la polarité Est.
- le renforcement et la protection du maillage bocager à l'Ouest de l'agglomération, au sein des unités paysagères des «Marches entre Anjou et Bretagne» et des «contreforts ligériens vers l'Erdre et le Segréen» ;
- la préservation des bois et bosquets à l'Est et au Nord de l'agglomération, au sein des unités paysagères des «Vallées du Haut Anjou» et du «Plateau du Baugeois» ;
- l'identification des composantes bâties structurantes identitaires du patrimoine des communes de la Communauté Urbaine ;
- le respect des implantations bâties, de la composition urbaine des quartiers et du patrimoine local.

Affirmer la présence du végétal et de l'eau comme composantes du cadre de vie

L'agglomération angevine se démarque aujourd'hui par une valorisation affirmée du végétal qui se décline dans toutes les dimensions aussi bien scientifiques, économiques, paysagères, touristiques, etc.

Afin de poursuivre la mise en valeur du végétal, le projet vise à **identifier et valoriser les composantes végétales structurantes** qui contribuent à la qualité du cadre de vie.

Ainsi, les différentes manifestations végétales marquantes du paysage, qu'elles soient ponctuelles (arbres isolés), linéaires (haies, alignements d'arbres) ou plus imposantes (parcs urbains, bois ou écrins boisés d'une grande propriété) sont préservées.

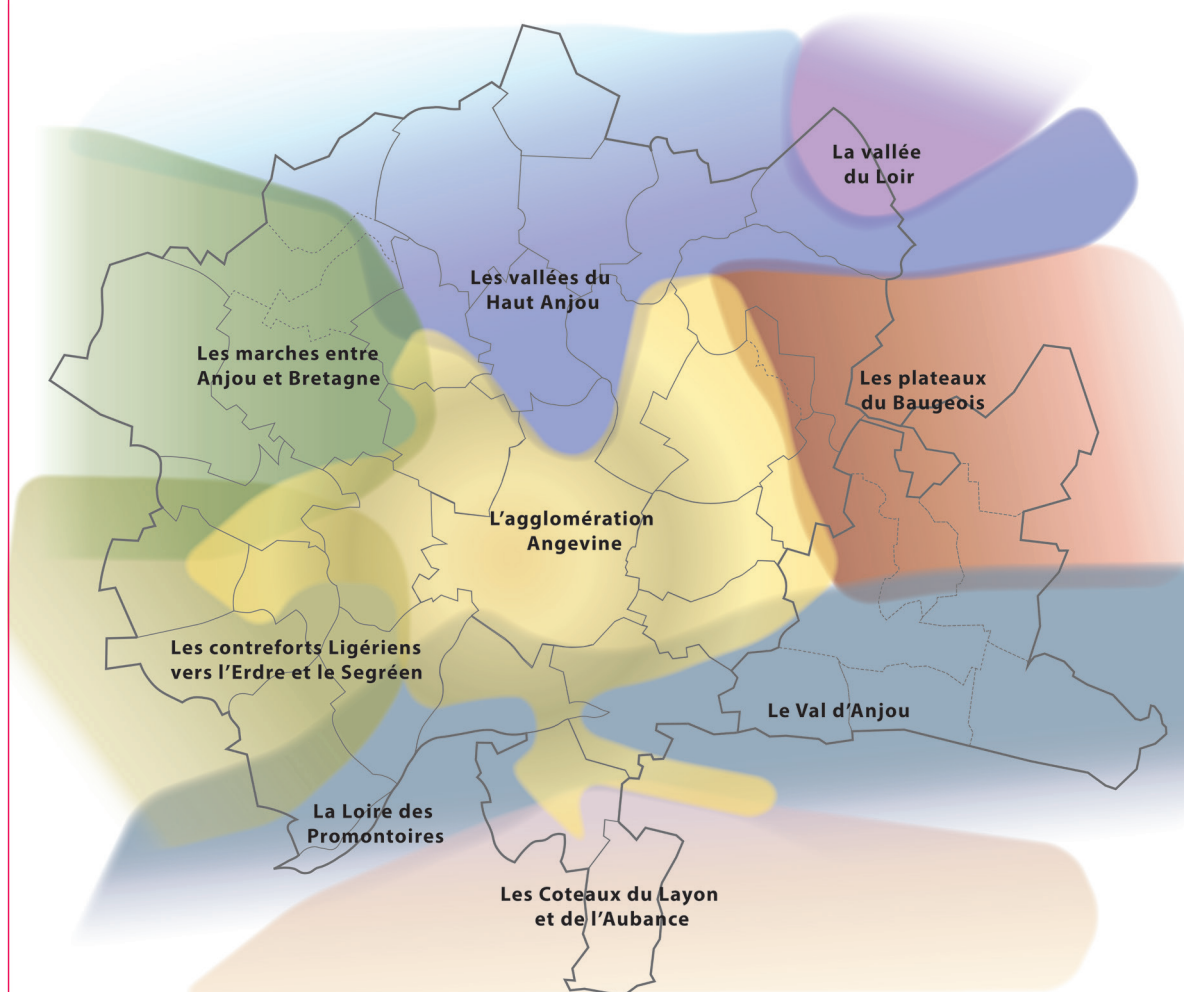


Jardin des plantes, Angers



Les rives du Loir, Briollay

Les unités paysagères d'Angers Loire Métropole



© Atelier Cartes et données DADT ALM - Source Atlas des Paysages - 2018

Angers Loire Métropole mise en particulier sur la valorisation du territoire de confluences et de ses vallées inondables en mettant en valeur les paysages d'eau.

A toutes les échelles, il s'agit de prendre en compte, voire de valoriser les différentes manifestations telles que les rivières, les cours d'eau secondaires, les zones humides. **Ces espaces jouent un rôle paysager ou de loisirs (bases nautiques, balades fluviales) mais aussi environnemental très important notamment vis-à-vis de la gestion durable de la ressource en eau. En effet, les zones humides constituent des milieux essentiels pour la qualité de l'eau (filtre naturel et épuration) et son stockage. Elles sont indispensables à l'équilibre écologique du territoire et doivent être préservées voire restaurées.**



Confluence Maine / Loire, Bouchemaine



Les Basses Vallées Angevines, Angers

La Loire, fleuve majeur du territoire, offre des paysages remarquables et diversifiés reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle constitue la colonne vertébrale de la Communauté Urbaine autour de laquelle se sont développés villes et villages, agriculture spécialisée (horticultures et semences), végétations spécifiques inféodées à l'eau, etc.

Cet ensemble crée une identité forte que le PLUi préserve par l'identification des composantes majeures (bâties et végétales), la mise en valeur des axes de découverte du fleuve et le maintien des espaces agricoles attenants.

Dans la continuité du Val de Loire, les Basses Vallées Angevines (BVA) constituent, aux portes de la ville, un vaste espace d'agriculture extensive (prairies et élevages) pour lequel il est nécessaire de conforter les modes de gestion agricole qui sont adaptés aux habitats et aux espèces.

Le PLUi veille au maintien des exploitations en limite du site des BVA tout en prenant en compte les risques d'inondation et la possibilité d'installer de nouveaux éleveurs.

Outre leurs qualités agro-environnementales, les BVA participent à la richesse et la diversité des paysages identitaires de la Communauté Urbaine avec leurs caractéristiques de prairies ouvertes, maillées de haies bocagères (chêne têtard).

Le projet offre les conditions du maintien du système prairial. Il préserve ces espaces qui constituent une zone de rétention d'eau majeure sur plusieurs milliers d'hectares en cas d'inondations et qui contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux (filtre naturel).



Vue aérienne de la Loire, Béhuard



Vue aérienne de la Loire, La Pointe, Bouchemaine



Vue aérienne de la Loire, Les Ponts-de-Cé

La Loire et les Basses Vallées Angevines, des caractéristiques majeures du territoire

Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO

L'agglomération angevine est fondamentalement liée à l'axe ligérien qui, au-delà de sa place dans l'Histoire, marque la qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti (classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Si cette entité présente une certaine unité et continuité sur l'ensemble du périmètre inscrit (de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire), des spécificités à l'échelle de chaque unité paysagère se dégagent par la présence et l'importance d'éléments paysagers ou bâtis : parcellaire agricole, bocage, coteau, châteaux, levées, etc.

Il revient aux collectivités de gérer et transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Pour ce faire, le projet pour le territoire ligérien angevin s'articule autour de trois orientations, en accord avec le plan de gestion du Val de Loire :

- Révéler les grands équilibres paysagers,
- Qualifier les espaces urbains,
- Qualifier les entrées et les axes de vue du site.



Bords de Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire



Village d'Epiré, Savennières



Saint-Mathurin-sur-Loire, Loire-Authion



La Bohalle, Loire-Authion

Les Basses Vallées Angevines, richesse environnementale majeure

Dans la continuité de la vallée de la Loire, les Basses Vallées Angevines apportent jusqu'aux confins de la ville un vaste espace naturel qui entre dans un dialogue étroit avec l'espace bâti.

Cet ensemble constitue un espace de tourisme vert et de loisirs, tant pour les habitants du territoire que pour les touristes de passage. Les actions pédagogiques de découverte et de sensibilisation à la faune et à la flore y trouvent un environnement approprié.

Ainsi, le projet vise à poursuivre les actions de valorisation engagées : mesures agro-environnementales¹, préservation de la qualité de l'eau, préservation de la biodiversité et des paysages, offre de tourisme vert de proximité, etc.



Les Basses Vallées Angevines : paysage identitaire



¹ Les mesures agro-environnementales regroupent un ensemble d'actions en faveur de l'environnement et de l'entretien de l'espace rural pour lesquels les agriculteurs volontaires peuvent s'engager en contrepartie d'une rémunération compensatoire.

La Maine : reconquérir la rivière dans la ville

Angers veut redonner une place à la rivière dans la dynamique du centre-ville et retrouver le lien entre la ville et sa rivière. Reconquérir la Maine dans la ville, c'est veiller à associer de façon équilibrée la nature et la ville et redonner des continuités (longitudinales, transversales, de rive à rive). Cette volonté se traduit dans le projet «Coeur de Maine», par un programme d'actions autour de *Rives Vivantes*, et la requalification de la voie des berges :

- recomposer les espaces urbains centraux constitue une pièce maîtresse pour un coeur d'agglomération renouvelé et attractif, mieux relié à la Doutre et ouvert sur la Maine ; en particulier, la réalisation du pont des Arts et Métiers permettra au tramway, et aux piétons et cyclistes de passer agréablement d'une rive à l'autre de la Maine ;
- valoriser la richesse et la variété du paysage urbain et offrir de nouveaux espaces en lien avec la rivière (esplanade en balcon place Molière, accès à l'eau et aux bords de l'eau, panoramas et vues, etc.) ;
- favoriser la diversité des usages autour de l'eau et sur l'eau, dans le respect des caractéristiques paysagères et environnementales ;
- permettre les continuités de cheminements, renforcer les continuités écologiques (biodiversité, gestion de l'eau, etc.) ;
- requalification de la voie des berges pour un apaisement et une meilleure insertion de la circulation.

Ces principes sont déclinés dans le PLUi, notamment au sein des OAP définies sur les espaces du centre ville (en particulier par l'OAP Maine rives vivantes). Plusieurs de ces opérations sont d'ores et déjà engagées / réalisées : requalification de la voie des berges, aménagement des espaces publics du bas du centre ville et esplanade en balcon sur la Maine.



Valorisation des rives de la Maine, Angers

De plus, l'élaboration (en cours) d'un Site Patrimonial Remarquable sur le centre ville doit permettre, au travers d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de porter un regard renouvelé sur le patrimoine bâti historique et le paysage de rivière à partir duquel la cité s'est développée.

Mettre en valeur l'identité des territoires à travers la diversité du patrimoine bâti

Au-delà des paysages naturels et agricoles, la qualité du cadre de vie angevin repose en grande partie sur la richesse de son patrimoine bâti, témoignage de l'histoire nationale ainsi que de la vie sociale, économique et industrielle du territoire.

L'enjeu pour le territoire consiste à **identifier les éléments et ensembles bâtis représentatifs de l'identité du territoire et à s'appuyer sur la qualité du patrimoine bâti pour asseoir les projets urbains de demain**. Ainsi, l'objectif recherché est de permettre aux tissus bâtis d'évoluer en valorisant la richesse du patrimoine et en respectant les caractéristiques singulières du territoire, sans pour autant le «muséifier».

Il s'agit donc de prendre en compte et préserver les éléments caractéristiques du patrimoine pour :

- structurer les évolutions urbaines et encadrer l'évolution des éléments patrimoniaux d'intérêt identifiés ;
- améliorer la qualité des paysages urbains et l'intégration des éléments patrimoniaux dans les projets ;
- élaborer les nouveaux projets en s'inspirant de l'histoire pour construire le patrimoine de demain.

De plus, une attention particulière est portée aux espaces particulièrement emblématiques du territoire :

- en Val de Loire, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est instauré sur les communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières. Il a pour objectif de préserver la qualité architecturale et paysagère présente sur ces territoires, en encadrant les projets développés. Cette démarche pourrait être complétée sur d'autres communes du Val, au regard des protections existantes.
- le centre ville d'Angers dispose d'une qualité patrimoniale reconnue, et nombreux sont les bâtiments qui bénéficient d'ores et déjà d'une protection au titre des Monuments Historiques et/ou des sites inscrits. Les quartiers centraux historiques sont inclus dans un SPR, dont le périmètre a été approuvé par arrêté Ministériel du 31 janvier 2019 et pour lequel les études se poursuivent : les quartiers les plus emblématiques (le Centre avec la Cité historique, le quartier de la Doutre et Reculée) feront l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.



Puits Eiffel : les Ardoisières, Trélazé



Château des Ponts-de-Cé



Centre-ville, Bouchemaine

Faciliter l'accès à la nature et aux rivières

L'un des atouts de la Communauté Urbaine repose dans la proximité de la nature située aux portes de la ville et des bourgs. L'enjeu pour le territoire est d'**améliorer les connexions entre espaces à caractère naturel et espaces habités, tout en veillant à développer des aménagements respectueux des ressources naturelles, des milieux et de la biodiversité.**

Ainsi, le projet conduit à :

- développer la qualité des accès aux grands espaces de nature et aux itinéraires majeurs de découverte du territoire depuis les milieux urbains : circuits touristiques cyclables (Loire à vélo, Vélo Francette, Vallée du Loir à Vélo, etc.) ; promenades de la Maine et sentiers des Basses Vallées Angevines, chemins de grande et petite randonnée pédestre, équestre ou VTT, etc.,
- renforcer les liaisons douces entre la ville et la campagne, en favorisant la qualité et les continuités des sentiers (au sein des espaces ruraux, le long des rivières ; chemins de halage, etc.)
- préserver, plus spécifiquement, en milieu urbain, des espaces aménagés répondant aux besoins de la population (espaces publics, jardins privés, mails paysagers, jardins familiaux, etc.)
- compléter cette offre en espaces verts publics au travers des projets urbains émergents. Il est ainsi recherché un équilibre dans la répartition de l'offre en espaces à caractère naturel et en jardins familiaux.



Les rives du Louet, Mûrs-Erigné



Cale de la Pointe, Bouchemaine



Jardins familiaux, Trélazé

Valoriser les espaces majeurs favorables à la biodiversité

Par la diversité et la qualité de ses espaces agro-naturels, la Communauté Urbaine bénéficie d'une richesse environnementale de premier ordre et constitue un territoire important pour la biodiversité. Le territoire accueille ainsi une biodiversité reconnue à l'échelle nationale et internationale, en particulier au sein des grandes vallées. L'objectif affiché pour le territoire est d'enrayer l'érosion constatée de cette biodiversité.

Préserver les continuités écologiques du territoire avec la Trame Verte et Bleue

Le projet a pour ambition de préserver la biodiversité en s'attachant à définir une trame verte et bleue et en identifiant des réservoirs de biodiversité remarquable (biodiversité reconnue), des réservoirs complémentaires (biodiversité connue) et des corridors écologiques qui assurent les connexions entre ces éléments.

Le projet vise à encadrer, au regard de la sensibilité des habitats, les conditions d'évolutions des milieux de la trame, afin de **pérenniser le bon fonctionnement des continuités écologiques du territoire.**

En parallèle de la trame verte et bleue, Angers Loire Métropole poursuit la mise en œuvre d'actions de valorisation, d'aménagement et de remise en bon état écologique d'espaces de biodiversité :

- A l'échelle des zones Natura 2 000 des Basses Vallées Angevines et des prairies de la Baumette, identifiées en réservoirs remarquables de biodiversité, Angers Loire Métropole participe, en tant qu'opérateur, à leur gestion. Sur les zones Natura 2000 de la vallée de la Loire, Angers Loire Métropole contribue à leur gestion en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des opérateurs dédiés.
- Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est membre de trois Syndicats (Basses Vallées Angevines Romme, Authion et Layon Aubance Louet), qui assurent pour son compte la compétence sur les bassins versants correspondant. Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau incluant des objectifs de qualité chimique et physico-chimique de l'eau ainsi que de qualité des habitats naturels, des actions de restaurations des masses d'eau (cours d'eau, zones humides) sont menées sur le territoire. L'une d'elles porte notamment sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines visant à restaurer les habitats de ce site d'intérêt international.
- Pour l'axe de la Maine, le défi est d'améliorer les conditions biologiques de ce corridor écologique majeur, lien entre la Loire et les Basses Vallées Angevines, en particulier en requalifiant ses rives dans sa partie centrale et en développant des liaisons connexes porteuses de biodiversité en ville.
- Sur la ZNIEFF de type 1 à l'Ouest de la Communauté Urbaine, Angers Loire Métropole a l'ambition d'engager des actions de restauration du bocage (haies, prairies et mares) au sein de cette ZNIEFF de type 1.

- Sur l'ensemble du territoire, la Communauté Urbaine et le Département se sont également associés avec la Chambre d'Agriculture dans un programme de replantation de haies bocagères en dehors des espaces urbanisés. L'enjeu principal de ce programme est de recomposer le bocage du territoire au regard de ses nombreux intérêts : rôle paysager, lutte contre l'érosion, rôle épurateur, habitat écologique, etc.

Valoriser la biodiversité dans la ville dense en s'appuyant sur les espaces végétalisés

Le maintien de la biodiversité est également un enjeu important en milieu urbain. De nombreux espaces végétalisés en ville constituent des espaces propices à la biodiversité : les grands parcs et jardins publics, des groupes de jardins privés situés en cœur d'îlot, de grandes propriétés historiques arborées, etc.

Le projet s'attache ainsi à **maintenir au sein des espaces urbains la présence du végétal et de l'eau** et accorde à ce titre une attention particulière aux principaux espaces publics et privés urbains dont le rôle écologique est avéré ou supposé.

Ces enjeux de conservation sont bien entendu pondérés site par site au regard des autres enjeux comme le renouvellement urbain et la densité qui contribuent eux-mêmes à limiter la consommation des espaces agro-naturels périphériques.

Les démarches engagées en faveur de la biodiversité urbaine telles que la gestion différenciée des espaces verts, la mise en place de techniques alternatives d'entretien, la démarche «zéro-phyto» et la labellisation Eco Jardin seront également poursuivies.



Favoriser le dynamisme de l'agriculture périurbaine : une force pour l'économie de notre territoire et la qualité des espaces

Les productions végétales spécialisées à haute valeur ajoutée font de la Communauté Urbaine un pôle de compétitivité de niveau mondial (Végépolys), amplifiant ainsi sa renommée. Cette multiplicité des systèmes agricoles participe à la qualité de notre territoire en offrant une diversité de paysages cultivés. L'objectif pour la Communauté Urbaine est de maintenir la diversité et le dynamisme de l'agriculture angevine.

Préserver les exploitations et les espaces agricoles, terres productives et diversifiées

Angers Loire Métropole a la particularité d'offrir une diversité de paysages cultivés et des espaces de production dont la valeur agronomique, la spécificité des cultures (horticulture ornementale, viticulture), le niveau d'organisation (remembrements) ou d'équipement (irrigation par exemple), justifient d'affirmer clairement leur vocation agricole dans un contexte de pression foncière accrue.

Le projet s'attache ainsi à **garantir la pérennité et le dynamisme agricole** par la réglementation des espaces agricoles et forestiers en :

- affichant d'une part la vocation agricole sur une partie importante du territoire pour assurer la préservation des terres mais aussi pour permettre le cas échéant l'installation de nouveaux exploitants,
- préconisant d'autre part un mode de développement urbain priorisant le renouvellement urbain et complété par des extensions urbaines nécessaires et organisées selon un objectif de croissance multipolaire. Cette organisation détaillée dans l'axe 3 doit contribuer à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Plus spécifiquement, il s'agira sur le long terme de :

- **pérenniser les espaces d'agriculture à dominante horticole** qui disposent d'équipements propres (système d'irrigation) et développent des mécanismes d'entraide ou de mutualisation. Il s'agit notamment de :
 - la Plaine horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes-sur-Loire / les Ponts-de-Cé / Angers, sur une partie de laquelle une Zone Agricole Protégée a été instaurée,
 - la zone horticole de Briollay / Soucelles (Anjou Hortipôle),
 - l'Est de l'agglomération sur Saint-Barthélemy-d'Anjou / le Plessis-Grammoire / Loire-Authion (Brain-sur-l'Authion),
 - la Vallée de l'Authion, espace historique de production horticole et maraîchère également reconnu mondialement pour la production de semences.
- **préserver les terroirs viticoles spécifiques**, inclus pour partie dans les aires

géographiques de nombreuses AOC déjà protégées, et qui représentent une économie et un patrimoine de grande valeur. Il s'agit notamment des vignobles des coteaux de Savennières et de l'Aubance.

- **protéger les espaces structurés et/ou remembered** qui sont aujourd'hui relativement préservés du mitage et qui représentent des ensembles agricoles cohérents et fonctionnels à dominante polyculture-élevage. Ces espaces sont à protéger notamment aux abords des voies à grande circulation pour qu'ils conservent leur unité. Il s'agit notamment des espaces situés :

- au Sud-Ouest de la D775 sur les communes d'Avrillé, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Beaucozéz,
- au Sud de l'A11 sur Verrières-en-Anjou, Le Plessis-Grammoire, Rives-du-Loir-en-Anjou,
- à l'Ouest de la D102E sur Bouchemaine,
- à l'Est de la Communauté Urbaine, principalement sur la commune de Loire-Authion.

Un autre enjeu pour l'agriculture en général est de bénéficier d'espaces diversifiés au niveau agronomique (pédologie, paysage, parcellaire, etc.) pour accueillir, de manière la plus adaptée, de nouvelles activités et filières émergentes comme les circuits-courts et les lieux de pédagogie et de sensibilisation du public à l'environnement (ventes et campings à la ferme, fermes pédagogiques et fermes urbaines, cueillette, etc.).



Culture de maïs, Loire-Authion



Exploitation de l'île Saint-Aubin, Angers



Pôle horticole, Sainte-Gemmes-sur-Loire

Maintenir les conditions pour une agriculture performante

La préservation du potentiel de production agricole repose en premier lieu sur la préservation des terres et en second lieu sur le maintien de conditions techniques favorables à leur exploitation. Le projet vise donc à :

- **limiter le mitage au sein de l'espace agricole** : cette mesure a pour but d'éviter que le développement de l'activité de production ne soit contraint par l'application du principe d'éloignement entre habitation et activité agricole (recul des bâtiments, des surfaces d'épandages, etc).
- **garantir les déplacements d'engins agricoles sur l'ensemble du territoire** au regard des pratiques agricoles locales telle que la mise en pâturage de bovins dans les Basses Vallées Angevines, mais aussi en raison du morcellement des exploitations agricoles. A ce titre, le projet préconise de prendre en compte le schéma des déplacements des engins agricoles de l'agglomération établi par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire en 2011.
- **développer des réserves foncières agricoles pour soutenir les exploitations** impactées par l'urbanisation dans la limite des capacités financières de la collectivité. Cette politique foncière pourra être un gage de maintien de sièges d'exploitations.



Les côteaux de Savennières

1.2 - Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

Afin de répondre aux enjeux liés à la préservation de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et la santé environnementale, Angers Loire Métropole a approuvé en 2019 ses orientations stratégiques pour sa politique de transition écologique. Cette dernière se décompose en trois volets d'action : la transition énergétique, la transition environnementale et la transition vers une économie circulaire et responsable. Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers, fixe les objectifs du territoire en matière de changement climatique, d'adaptation du territoire, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie, en intégrant les enjeux liés à la qualité de l'air. Le PLUi contribue, par sa mise en œuvre, à l'atteinte de ces objectifs.

Réussir la transition écologique du territoire en optimisant nos ressources et leur gestion, notamment grâce à la mise en place du territoire intelligent

Angers Loire Métropole dispose de paysages remarquables, d'un cadre de vie agréable et de ressources encore préservées mais qui restent cependant fragiles. La construction d'une agglomération durable nécessite la prise en compte des équilibres entre développement urbain et préservation des ressources. L'adaptation au changement climatique, la recherche de performance énergétique, la promotion de formes urbaines, de déplacements et d'organisation plus sobres en émission et en consommation carbone sont au cœur des préoccupations actuelles d'amélioration de la qualité urbaine et environnementale.

La communauté urbaine s'est engagée dans la transition écologique pour faire évoluer le territoire et accompagner ses habitants vers un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble. Ce processus se déploie à plusieurs échelles et implique une grande variété d'acteurs. La stratégie politique de transition écologique d'Angers Loire Métropole, validée en 2019, comporte trois principaux domaines qui concourent à un développement respectueux de l'environnement :

- **La transition énergétique** : pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques tels que la sobriété, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité et la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, et l'adaptation au changement climatique.
- **La transition environnementale** : pour répondre aux enjeux de préservation de la

biodiversité, de protection des milieux et des ressources, de prévention des nuisances, d'amélioration du cadre de vie.

- **La transition vers une économie circulaire et responsable** : pour répondre aux enjeux de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Par ailleurs, pour faire face aux défis posés par la raréfaction des énergies fossiles et le changement climatique, Angers Loire Métropole a pour ambition d'instaurer un modèle énergétique durable. L'objectif pour l'agglomération est de réduire son empreinte sur l'environnement, de permettre la transition énergétique du territoire en veillant à une gestion optimisée de ses ressources.

Pour y parvenir, Angers Loire Métropole met en place **le projet de « territoire intelligent »** qui consiste :

- dans un premier temps, à bâtir un diagnostic transversal précis du patrimoine, des process et des infrastructures en place pour gérer différents services urbains (eau, éclairage public, chauffage, numérique, transports publics, stationnement, habitat, etc.) ;
- dans un second temps, à concevoir une plateforme de monitoring urbain et de gestion de la donnée (mesure des flux et des consommations d'énergie) afin d'optimiser la gestion des services urbains et in fine des ressources.

Il s'agit d'utiliser le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts. Ainsi, un territoire peut être qualifié d'intelligent quand les investissements amènent à une qualité de vie élevée, avec une gestion avisée des ressources naturelles, au moyen d'une gouvernance participative et d'une utilisation efficiente des technologies. Le territoire intelligent est capable de mettre en œuvre des infrastructures communicantes (eau, bâtiments, déchets, déplacements...), durables, adaptables et plus efficaces.

Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière

Aujourd'hui l'un des enjeux forts de l'aménagement du territoire national est de **freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**.

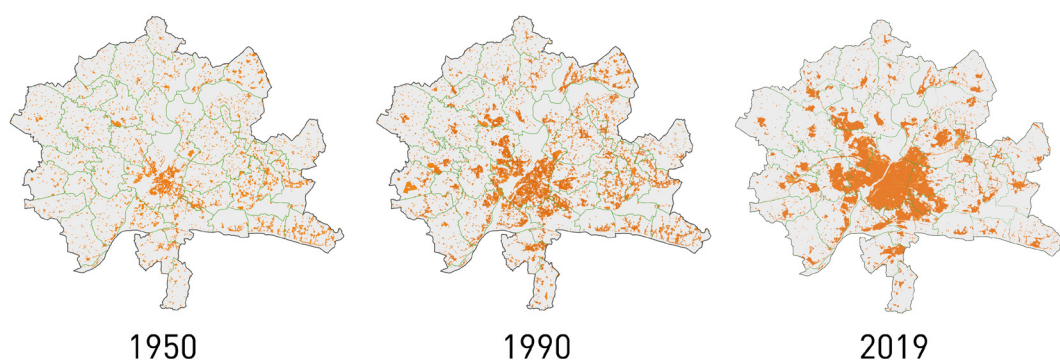
L'agglomération angevine doit contribuer, dans son projet, à relever ce défi et proposer une nouvelle façon d'organiser le développement et l'attractivité de son territoire. Sur le territoire de la Communauté Urbaine, durant les 13 dernières années (2005-2018) près de 93ha/an ont été utilisés pour l'extension de l'urbanisation de l'agglomération (habitat, activités, infrastructures essentiellement).

Angers Loire Métropole se donne comme objectif de réduire cette consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers afin de ne pas dépasser une moyenne de 73 ha/an à l'horizon 2027.

Pour ce faire, deux orientations fortes sont affirmées dans le PLUi. Il s'agit d'une part de privilégier le renouvellement urbain aux extensions urbaines et d'autre part, d'organiser le développement urbain pour qu'il se concentre prioritairement autour de pôles de vie identifiés et hiérarchisés.

Une densité majorée sera recherchée dans les secteurs les mieux desservis et équipés, notamment à proximité des axes de transports collectifs structurants (tramway et lignes de bus structurantes) et autour des centralités (qui apportent une offre de proximité en équipements et services).

Pour les sites à vocation économique existants, éventuellement à requalifier, le projet prône dans la mesure du possible, la réorganisation des activités selon leur vocation (par exemple éviter le mitage commercial dans les zones dédiées à l'industrie ou à l'artisanat) et l'optimisation des espaces, en portant une vigilance particulière sur les aires de stationnements, les espaces privés libres et les espaces publics (voirie, infrastructures et abords).



Évolution de la tâche urbaine sur Angers Loire Métropole 1950 - 2019

Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique par l'optimisation de l'organisation spatiale du développement

L'aménagement du territoire est un levier d'action essentiel de la transition vers un modèle plus sobre. Ainsi, à travers le projet développé, le PLUi vise la sobriété et l'efficacité énergétique. Cette orientation participe à anticiper les impacts du changement climatique et limiter la vulnérabilité du territoire.

L'organisation multipolaire, la volonté d'optimisation de l'espace, ainsi que la politique des déplacements visent à limiter les besoins de déplacements automobiles et participent à diminuer la consommation d'énergies fossiles sur le territoire. En effet :

- **la structuration d'un territoire multipolaire conforte les pôles de vie attractifs à toutes les échelles**, en particulier le Pôle Centre et les Polarités,

- **la priorisation du renouvellement urbain et la mise en œuvre de densités renforcées** le long des axes de transports collectifs structurants et autour des centralités **participent à optimiser l'utilisation des Transports en Commun,**
- **la promotion des modes actifs de déplacement** (marche à pied, vélo) **et des transports en commun vise à réduire l'usage de la voiture individuelle.**

Ces actions, en favorisant la concentration du développement urbain, contribuent à mettre en place des conditions favorables au développement des réseaux de chaleur sur le territoire.

La construction et la réhabilitation de bâtiments plus performants est également essentielle à la transition énergétique. Les politiques économiques et de l'habitat visent à limiter la consommation d'énergie liée aux bâtiments, notamment par :

- La mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergie (habitat individuel groupé, collectifs, orientation des constructions, inclinaison des pentes de toitures, etc.).
- La recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments (amélioration de la qualité thermique, travaux de réhabilitation du parc ancien, etc.).

L'intégration des principes du bioclimatisme dans les opérations d'aménagement est encouragée.

En outre, en préservant les composantes végétales majeures, en prenant en compte la place de la nature en ville, en encourageant la reconquête végétale des espaces interstitiels (jardins en pied d'immeubles, végétalisation des toitures et parkings, etc.), en incitant à une plus grande perméabilité des sols aménagés (les aires de stationnement nouvelles notamment), en instaurant un coefficient de pleine terre et en reboisant des espaces urbains en friches, le projet concourt à atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains.

Encourager la mobilisation des énergies locales et renouvelables

Angers Loire Métropole encourage le développement de la production locale d'énergies renouvelables et la valorisation des énergies de récupérations (issues notamment des secteurs industriels, tertiaires, agricoles) sur le territoire en :

- **Soutenant les projets d'installations solaires thermiques et photovoltaïques sur le territoire.** Il s'agit notamment de développer le photovoltaïque en donnant la priorité aux toitures des bâtiments, tout en veillant à l'insertion paysagère et architecturale. L'implantation de grandes étendues de panneaux photovoltaïques pourra être étudiée sur des espaces n'entrant pas en concurrence avec le potentiel de production et l'activité agricole tout en soignant l'insertion paysagère du projet dans son environnement.
- **Soutenant le développement d'une filière bois** issu du bocage en partenariat avec la profession agricole et en encourageant les actions de gestion durable des espaces forestiers et bocagers contribuant à fournir localement du « bois énergie ».
- **Permettant, au regard du potentiel du territoire, le développement de projets éoliens,** sans porter atteinte à l'activité agricole et en veillant à l'insertion environnementale et paysagère des projets.

- **Soutenant le développement et l'implantation d'unités de production sur le territoire** (unités de méthanisation liées aux exploitations agricoles, équipements de production et de stockage de combustibles « biomasse »...).

De plus, le projet incite, à l'échelle des ilots urbains ou de quartier, à envisager la mutualisation et le meilleur dimensionnement des équipements de production d'énergie.

Accompagner le développement des réseaux d'énergie et favoriser le développement et l'utilisation des réseaux de chaleur

Les réseaux d'électricité et de gaz permettent le maillage territorial d'unités de production locale d'énergie, en permettant le transport et l'injection d'énergies produites directement sur le territoire (énergies de récupérations, énergies solaires, biogaz...). Ces réseaux participent également à conforter le développement des réseaux de chaleur, qui est encouragé sur le territoire.

Angers Loire Métropole dispose de nombreux réseaux de chaleur qui participent à l'approvisionnement énergétique de son cœur urbain. Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur vise à doubler les capacités de production et de raccordement aux réseaux sur le territoire à l'horizon 2032, en fixant comme objectifs de :

- **Densifier, d'étendre et d'interconnecter les réseaux de chaleurs urbains existants,**
- **Développer de nouveaux réseaux de chaleurs sur le territoire,**
- **Favoriser la diversification des énergies renouvelables utilisées dans les réseaux de chaleur en mutualisant les moyens de production sur le territoire.**

Dans le cadre des projets d'aménagement, une réflexion sur la distribution de chaleur via les réseaux de chauffage urbain sera encouragée. Dans les secteurs desservis par les réseaux de chaleur ou à proximité, le raccordement sera étudié comme alternative aux autres moyens de production.



Chaufferie à bois, plateau Mayenne, Angers

Gérer durablement les déchets

Angers Loire Métropole doit rester performant dans la gestion des déchets ménagers et assimilés :

- **Promouvoir la réduction des déchets à la source** pour en éviter la production (sensibilisation des habitants et professionnels, compostage domestique, éco-consommation, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).
- **Maximiser la valorisation des déchets** : proposer à tous les habitants un maillage de déchetteries de proximité, proposer la collecte en porte à porte du tri sélectif sur la seconde couronne, poursuivre les partenariats locaux pour la valorisation des textiles et objets réutilisables notamment en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- **Informers les angevins par des démarches de sensibilisation** et des actions de proximité sur les pratiques permettant aujourd'hui de favoriser des changements de comportement.
- **Organiser les collectes en répondant aux objectifs du développement durable** (circuits, réduction de fréquence, etc.) et de sécurité (promouvoir une organisation viaire des projets adaptée à la circulation des engins et à la sécurité).
- **Collecter et éliminer les déchets résiduels dans le respect des normes en vigueur**, tant sur le volet environnemental, que sur celui de la santé et de la sécurité des agents et des usagers.

La gestion durable des déchets inertes du BTP nécessite de pouvoir les stocker et les valoriser sur des sites adaptés. Le projet prendra en compte les orientations du Schéma de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP et permettra, selon les besoins, l'aménagement de sites pouvant accueillir ces installations à conditions que ces dernières soient localisées :

- Hors Trame Verte et Bleue (à l'exception des carrières existantes), hors terres agricoles à forte valeur agronomique, hors paysages remarquables.
- A proximité des sites de développement renforcés tout en préservant la population des nuisances occasionnées.
- Et qu'elles bénéficient d'une bonne accessibilité routière.

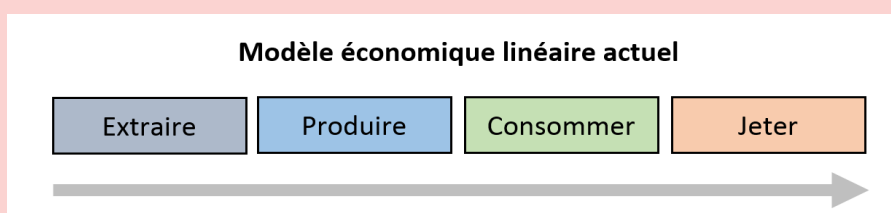
Par ailleurs, afin de limiter la production de déchets inertes issus du BTP, le projet encouragera l'utilisation de matériaux locaux et bio-sourcés dans les opérations d'aménagement.

Favoriser l'économie circulaire

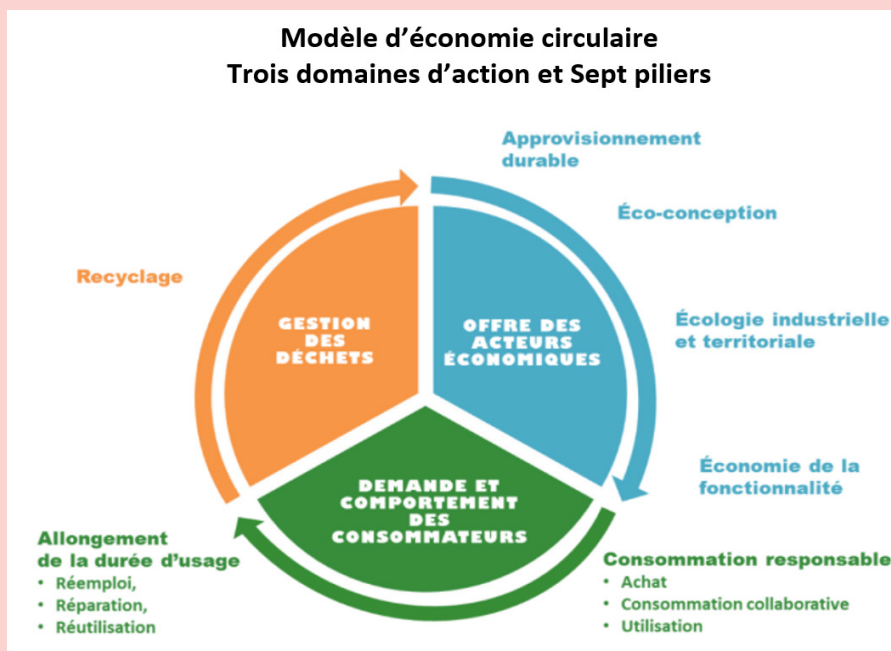
Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

Le principe d'économie circulaire part du constat que notre modèle économique actuel est de plus en plus consommateur de ressources, engendrant une augmentation de leur prix et un accroissement des impacts négatifs sur l'environnement. (Production de déchets, destruction de milieux naturels, dégradation du cadre de vie...).

Le fonctionnement linéaire de l'économie n'est pas durable. Il faut donc trouver des alternatives comme le propose le modèle d'économie circulaire.



L'ADEME définit l'économie circulaire comme : un **système économique d'échange et de production** qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à **augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources** et à **diminuer l'impact sur l'environnement** tout en développant le **bien-être des individus**.



L'économie circulaire est souvent assimilée au seul recyclage. En réalité ce modèle est bien plus ample, à tous les niveaux de l'économie, s'articulant autour de trois champs d'intervention, et sept piliers.

La notion d'économie circulaire dans le PLUi

L'application de l'économie circulaire sur un territoire se traduit par des actions concrètes. Dans la majorité des cas, ce n'est pas le PLUi qui mettra ces actions en application. Cependant, l'objectif principal du PLUi est de préserver et de garantir un cadre de vie agréable aux populations. A ce titre il participe au bien être des individus comme le précise la définition de l'économie circulaire. Ce document de planification territoriale peut créer un cadre favorable au développement de nombreux piliers de l'économie circulaire. De façon plus globale, Angers Loire Métropole élabore une feuille de route sur l'économie circulaire qui sera adoptée en 2022.

1. **Approvisionnement durable** : La préservation des secteurs agricoles et naturels favorise le développement d'un approvisionnement durable en ressources naturelles comme la ressource bois énergie issue du bocage ou le méthane. Le PLUi favorise l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et encourage la mobilisation de l'énergie ainsi produite (promotion des réseaux de chaleurs mobilisant le bois-bocage, méthaniseurs en lien avec une exploitation agricole autorisés en zone agricole...).

2. **Eco-conception** : Différentes pièces du PLUi peuvent être considérées comme de l'éco-conception. La conception d'un quartier peut se faire en amont, notamment grâce aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentes dans le PLUi (en particulier l'OAP Bioclimatisme et Transition Écologique), pour anticiper les circulations douces, la gestion de l'eau pluviale, les continuités écologiques, la préservation des paysages, le renouvellement urbain... La possibilité de mutualiser des parkings dans le règlement participe également à ce principe pour limiter la consommation d'espace. De même, l'instauration d'un coefficient de pleine terre ou des exigences nouvelles en terme de traitement paysagers des aires de stationnement conduisent à réduire l'imperméabilisation des sols. L'organisation multipolaire du territoire est moins consommatrice en déplacements et favorise la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) inscrit une politique de l'habitat visant à limiter la consommation d'énergie liée aux bâtiments, notamment par la mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergie (individuels groupés, collectifs, orientation des constructions, inclinaison des pentes de toitures, etc.).

3. **Ecologie industrielle et territoriale** : Le PLUi peut favoriser l'implantation de nouvelles zones d'activités spécialisées dans l'écologie industrielle. Cela consiste en un mode d'organisation inter-entreprises, par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins (gestion de déchets, plans de déplacements d'entreprise,...). Angers Technopole s'intègre dans ce principe à travers la filière végétale avec Vegepolys ou des nouvelles technologies avec Angers French Tech permettant la mise en réseau des entreprises. A ce titre, la mise en service d'un méthaniseur permettant de produire du biogaz issu du traitement des boues des eaux usées de la station d'épuration de la Baumette est un exemple édifiant.

4. **Economie de la fonctionnalité** : L'objectif de ce pilier est de privilégier l'usage à la possession. Dans le PLUi par exemple, le volet déplacement du POA participe à ce principe, en développant des alternatives à « l'auto-solisme » comme la mise en place d'aires de covoiturage, l'auto-partage, des pôles d'échanges multimodaux et la proposition d'un réseau de transports en commun performant.

5. **Consommation responsable** : Il s'agit pour les acteurs économiques ou les citoyens de pouvoir choisir un produit en prenant en compte l'impact environnemental. Le PLUi favorise le développement d'activités nouvelles en milieu agricole, comme les circuits-courts et les lieux de pédagogie et de sensibilisation du public à l'environnement (ventes et campings à la ferme, fermes pédagogiques et fermes urbaines, cueillette, etc.). Il propose également une spécialisation de pôles commerciaux, pour limiter les déplacements entre commerces (Le Buisson, spécialisé dans les équipements de la maison, Moulin Marcille spécialisé dans la culture, le sport et les loisirs). De plus, le PLUi prône le regroupement des commerces et des équipements dans les secteurs de centralités dans les centres-bourgs, les centres villes et les quartiers (OAP centralités).

6. **Allongement de la durée d'usage** : Il est possible de penser et de créer l'aménagement du territoire de manière plus durable. Le PLUi dans son règlement préconise l'utilisation d'essences végétales locales plus adaptées à notre climat, ou la recherche de solutions pérennes en matière d'énergie renouvelable. Ce pilier est à mettre en relation avec celui de l'éco-conception. Il est possible de penser et de concevoir les espaces urbains de manière durable à travers le règlement et les OAP du PLUi.

7. Recyclage et la gestion des déchets: La gestion des déchets est une compétence majeure de la Communauté Urbaine. Le contrat d'objectifs déchets éco-circulaire récemment adopté par ALM fixe le cadre de cette politique. Une quarantaine d'action ont été réalisées sur la période 2019-2021 comme développer le compostage, lutter contre le gaspillage alimentaire, renforcer la collecte sélective... Les objectifs étaient de réduire les déchets ménagers et assimilés de 1% par an sur 3 ans, d'augmenter le taux de valorisation matière des déchets du territoire et de développer l'économie circulaire auprès des acteurs économiques

Inscrire durablement notre développement et répondre aux enjeux de santé environnementale

Angers Loire Métropole veille tout particulièrement à la préservation de son environnement et à la qualité de vie de ses habitants. L'environnement est l'un des principaux déterminants de la santé. Améliorer le cadre de vie des habitants et préserver l'environnement participe ainsi à protéger et à promouvoir la santé publique. Pour répondre aux enjeux de santé environnementale, le projet de PLUi vise à améliorer la qualité de l'eau, de l'air et des sols ainsi qu'à limiter l'exposition de la population aux risques, nuisances et pollutions, en cohérence avec des documents cadres tels que le Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole, le Plan Régional Santé Environnement ou encore la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

Améliorer la qualité de la ville et favoriser les projets durables

La Communauté urbaine et les communes, soucieuses de la qualité urbaine, portent une attention particulière à l'entretien et l'amélioration des tissus bâtis et des franges urbaines. L'enjeu est de veiller à la qualité urbaine tant dans les espaces résidentiels que dans les sites d'activités économiques, dans les quartiers existants que dans ceux en développement.

Le projet vise à adapter les évolutions des tissus bâtis, promouvoir de nouvelles formes urbaines, permettre l'insertion d'architecture contemporaine, en s'adaptant à l'environnement urbain et paysager et en répondant aux objectifs d'une consommation maîtrisée du foncier et de l'énergie.

Plusieurs axes de vigilance permettent de contribuer à cet objectif :

- Exploiter les éléments de paysage pour qualifier les projets urbains. Une attention particulière sera portée à des éléments structurants du paysage (qu'ils soient isolés ou composant un ensemble) : panoramas ou perspectives majeures, points d'appel visuels qualitatifs.
- Renforcer la qualité des entrées de ville et d'agglomération, par un traitement qualitatif des espaces publics.
- Porter une attention spécifique à la qualité des franges urbaines, en particulier certaines limites paysagères structurantes : perceptions paysagères et urbaines, insertion des constructions et qualité des fronts bâtis, etc.
- Réussir l'intégration urbaine des nouveaux quartiers et équipements, en veillant à la qualité des interfaces et des continuités de déplacements, notamment en modes actifs. Il s'agit d'encadrer les évolutions du bâti existant et les nouveaux projets, dans un souci d'insertion où l'architecture contemporaine doit trouver toute sa place.

- Favoriser la densification de certains quartiers, en apportant des réponses qualitatives à la vie de proximité (desserte en transports collectifs, proximité des commerces et équipements, etc.) et faciliter les évolutions urbaines des quartiers pavillonnaires.
- Travailler l'adéquation densité / intimité en favorisant une composition adaptée, limitant les vis-à-vis.
- Porter une attention particulière au traitement des espaces publics en fonction de leurs usages. La qualité de vie quotidienne des habitants est étroitement liée à la qualité des espaces publics. L'aménagement de ces espaces participe donc aussi aux enjeux de santé locale. Ainsi, il sera porté une attention particulière aux espaces publics, par :
 - la poursuite des efforts de sécurisation, confort, accessibilité et continuité dans les itinéraires piétons et cyclables, et le long des itinéraires de transports en commun,
 - la garantie d'un partage plus équilibré des espaces publics et de la voirie, favorable au développement de l'usage des modes actifs de déplacement (marche à pied, vélo), en cohérence avec le développement des zones de circulation apaisée,
 - la composition d'espaces mettant en valeur le végétal, l'eau et la qualité urbaine des quartiers.

- Encourager la qualité urbaine dans les sites à vocation économique ou commerciale :
Des actions d'amélioration de la qualité urbaine et environnementale des zones d'activités vieillissantes devront également être mises en œuvre. Il s'agira d'optimiser les zones d'activités économiques : opérations de densification, de mutualisation des espaces, des équipements et services (éventuellement intervention foncière à prévoir sur certains sites), de requalification des espaces publics, etc.

En matière d'attractivité économique seront encouragés les synergies interentreprises, le développement de prestations mutualisées à destination des entreprises et/ou des salariés.

En matière de tissu commercial, l'attractivité passe par une amélioration de la lisibilité du maillage commercial mais aussi par la qualité urbaine des sites commerciaux. Le commerce a un impact fort sur le paysage de nos territoires. C'est pourquoi une attention particulière sera portée :

- aux formes urbaines des commerces implantés sur les axes structurants de l'agglomération en particulier sur les entrées de ville ;
- à l'organisation et la composition urbaine des pôles commerciaux majeurs : desserte en transport en commun, liaisons piétonnes, aménagements cyclables, réalisation d'aires de stationnement, dans la mesure du possible mutualisées et faisant l'objet d'un traitement paysager de qualité, cohérence architecturale des bâtiments et de leurs façades ;
- à la réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes définie dans le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Certains sites présentent des enjeux multiples d'aménagement du territoire et de composition urbaine : accessibilité, programmation, emprise, situation, etc. Ils nécessitent donc une analyse globale préalable et un encadrement de leur urbanisation.



Opération Desjardins, Angers

Contribuer à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et préserver la qualité de l'air

L'agglomération angevine présente une bonne qualité de l'air. L'objectif est de maintenir cette qualité et de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'adapter aux changements climatiques. Afin de protéger la population, Angers Loire Métropole, en partenariat avec Air Pays de la Loire, assure un suivi de la qualité de l'air sur le territoire et sensibilise la population.

Les politiques définies dans le PLUi en matières de déplacements (modes actifs, transports en communs, covoiturage), d'économie ou encore d'habitat (formes urbaines, performances énergétiques), participent à maintenir une bonne qualité de l'air sur le territoire. L'objectif principal est de réduire les pollutions atmosphériques, en agissant sur les deux sources majeures de nos émissions : les déplacements automobiles (abaissement de la vitesse, promotion des autres modes de déplacement) et les bâtiments (à usage d'habitat ou économique).

Poursuivre la politique de gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu important dans la maîtrise du développement des territoires. Différentes actions sont engagées aujourd'hui par Angers Loire Métropole pour améliorer le fonctionnement technique du réseau et garantir la qualité de l'eau distribuée :

- protection stricte des périmètres de captage d'alimentation en eau potable du site des Ponts-de-Cé en rive droite du Bras de la Loire, lieu-dit de « l'île au Bourg » (usine de potabilisation principale),
- sécurisation du système d'alimentation en eau potable de la Fosse de Sorges (réserve en eau en cas de pollution du site de captage de la Loire),
- surveillance de l'état de la ressource,
- identification et renouvellement des conduites des réseaux d'eau ou d'assainissement sur lesquelles la collectivité porte en priorité ses efforts,
- sensibilisation du public à la gestion (économe) de l'eau.

Le projet participe également activement à la politique de préservation de la qualité des eaux et de gestion optimisée et économe de la ressource par :

- la limitation du ruissellement, notamment par la maîtrise du développement urbain (limitation des espaces imperméabilisés, mise en place de mesures et dispositifs adaptés à la capacité des bassins versants, etc.) et par la mise en œuvre de règles spécifiques (zonage pluvial),
- la préservation des milieux naturels, en prenant en compte la présence de zones inondables,
- la participation à l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines (qualité des rejets d'épuration, accompagnement des systèmes d'assainissement non collectifs).
- la récupération des eaux de pluie, en encourageant la mise en place de collecteurs dans les opérations d'aménagement pour alimenter les besoins des espaces extérieurs (arrosage du jardin, ...).

Par ailleurs, le projet s'attache à conditionner l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. La collectivité mène une politique de rénovation continue de ses stations de traitement des eaux usées, selon une programmation pluri-annuelle d'investissement, en considérant les secteurs d'urbanisation futurs et les capacités de traitement en équivalent habitant.



Usine de traitement d'eau potable, Les Ponts-de-Cé

Afin d'améliorer la qualité des eaux, des actions de restauration des milieux aquatiques sont engagées par les Syndicats de Rivière dont Angers Loire Métropole est membre (Basses Vallées Angevines Romme, Authion et Layon Aubance Louet).

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Ainsi, le **PLUi s'attache à préserver les zones humides, milieux essentiels dans la gestion qualitative** (filtre naturel, épuration) **et quantitative** (stockage) **de la ressource en eau et dans l'équilibre écologique du territoire.**

Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Le projet œuvre pour la sécurité des biens et des personnes en encadrant l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation (PPRi) et aux risques technologiques (PPRT, transport de gaz, etc.).

En cohérence avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), différentes actions, telles que la mise en œuvre de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les secteurs des Basses Vallées Angevines et de la Maine (Syndicat Basses Vallées Angevines Romme) ainsi que des Vals l'Authion et la Loire (Etablissement public Loire), sont engagées aujourd'hui sur le territoire. L'objectif est d'améliorer et développer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, d'améliorer la gestion de crise en favorisant le retour à une situation stable, d'améliorer la connaissance de l'exposition au risque inondation des réseaux, de réduire la vulnérabilité du territoire ainsi que d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation. Il s'agit aussi de travailler sur les systèmes d'endiguement du territoire.

D'autres risques naturels potentiels tels que le risque retrait-gonflement des argiles ou encore les risques liés aux mouvements de terrain (effondrement des cavités souterraines,

effondrement minier/ardoisier, éboulement de coteaux, etc.) sont identifiés sur le territoire. Ces risques sont pris en compte dans les projets d'aménagement et de construction au regard des connaissances actuelles.

Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores et aux pollutions

Le développement recherché favorisera une organisation urbaine qui tendra à **limiter l'impact des nuisances sonores**, en ciblant notamment les sources principales que sont les infrastructures et certaines activités et en cherchant à limiter les nouvelles expositions aux nuisances. De plus, le projet participera, au regard des connaissances, à préserver les « zones calmes » identifiées sur le territoire.

Afin de limiter les nuisances, une attention sera portée à l'organisation des projets et aux aménagements le long des infrastructures (routes et voies ferrées). Plusieurs dispositifs peuvent permettre d'y contribuer, en fonction des territoires : limiter la perméabilité au bruit par la constitution de continuité de façades bâties le long de certaines rues, organiser les projets (vocation et organisation des bâtiments) en fonction de leur exposition au bruit, imposer des marges de recul et des aménagements paysagers, etc.

En outre, la gestion de la réduction des vitesses selon le rôle des axes de circulation, peut contribuer à améliorer le confort de voisinage.

L'organisation multipolaire portée par le PLUi limite la dispersion de l'urbanisation, et donc celle des nuisances sonores induites.

L'organisation des sites d'activités proposera des modalités pour limiter, dans la mesure du possible, les nuisances sonores aux quartiers avoisinants : cohérence d'organisation des zones, accessibilité et gestion des flux (notamment poids lourds, livraison), création d'espaces tampon paysagers.

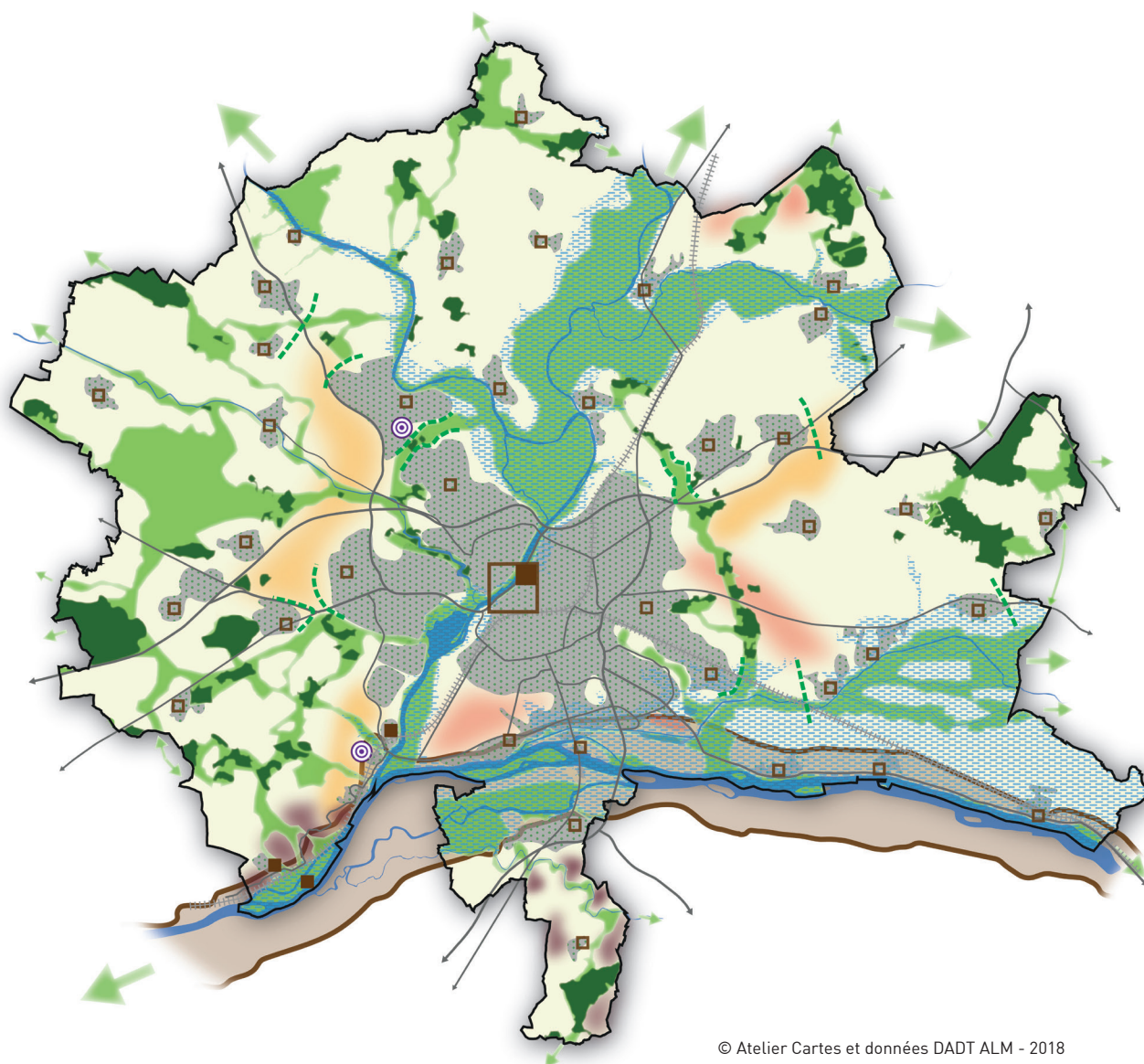
Néanmoins, le projet encourage une certaine mixité des fonctions au sein de zones à vocation résidentielle en autorisant la présence de commerces, d'artisanat ou de services. Aussi certaines activités, potentiellement sources de nuisances sonores mais qui répondent aux besoins quotidiens des habitants peuvent y trouver place sous conditions.

De plus, les projets développés sur le territoire participeront, au regard des connaissances, à limiter l'exposition des populations à d'autres formes de nuisances telles que la pollution des sols ou encore les nuisances lumineuses.



Protections acoustiques le long de l'A87, Angers

Axe 1 - Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard



Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire



Conserver les conditions pour une agriculture performante

Préserver la vocation des espaces agricoles



Espaces structurés sous pression urbaine



Pôles horticoles



Vignobles

Valoriser le patrimoine identitaire



Identifier le patrimoine bâti des communes (maison de maître, château, manoirs, etc.)



Mettre en oeuvre des outils spécifiques adaptés à la qualité remarquable du patrimoine



Préserver les principales composantes végétales (bois, haies, arbres remarquables, etc.)



Valoriser le patrimoine du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO



Reconnaître la trame verte et bleue, tout en prenant en compte les continuités écologiques des territoires riverains (→)



Valoriser la biodiversité en ville (grands parcs publics/privés, coeurs d'îlot)

Oeuvrer pour un développement respectueux de l'environnement



Préserver les principales coupures d'urbanisation



Prendre en compte les risques naturels d'inondation



Prendre en compte les risques technologiques



Réseau routier principal



Voies ferrées



Tache urbaine



Cours d'eau

Axe 2 | Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

2.1 - Conforter le rayonnement métropolitain

Promouvoir l'image de l'agglomération

Seconde agglomération la plus attractive des Pays de la Loire, Angers véhicule une image dynamique et attractive notamment pour les jeunes et les étudiants, un engagement en faveur de l'environnement, une douceur de vivre et un cadre de vie apprécié. Le territoire angevin étant reconnu par sa qualité de vie exceptionnelle, l'objectif pour la métropole Angevine est de cultiver et valoriser ses nombreux atouts.

Valoriser les facteurs de notoriété de l'agglomération

Pôle universitaire régional, pôle de compétitivité à vocation mondiale, savoir-faire reconnu dans le domaine des salons et congrès, classement mondial au patrimoine de l'UNESCO, reconnaissance des filières d'excellence et des activités culturelles et créatives sont des leviers d'actions qui participent à la renommée du territoire angevin.

Le projet pour le territoire vise à tirer parti de ces qualités pour **accroître la visibilité et le rayonnement de l'agglomération au plan national, européen et international.**

Favoriser des stratégies d'alliances territoriales et des coopérations avantageuses

L'agglomération angevine entend poursuivre et intensifier son réseau avec les métropoles régionales de l'Ouest (Pôle Métropolitain Loire Bretagne) et à l'international avec son réseau de villes jumelles notamment.



Palais de justice, Angers



Caserne Eblé, Angers

Renforcer les fonctions métropolitaines et les équipements à fort rayonnement

L'ambition du projet est de conforter le rayonnement métropolitain du territoire en cultivant des compétences rares. Depuis longtemps, Angers s'appuie sur un centre-ville dynamique, des entreprises innovantes, des formations d'excellence, des centres de recherche performants, une main d'œuvre qualifiée et des centres de décision et de commandement. L'objectif pour l'agglomération consiste à renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du territoire par le développement de fonctions stratégiques, tertiaires et technopolitaines en particulier sur le cœur d'agglomération et au sein du Pôle Centre.

Ancrer les grandes institutions de services publics sur le territoire

Premier centre de décision départemental en matière d'emploi public, Angers héberge des fonctions de commandement qui lui permettent aujourd'hui de bénéficier d'un certain dynamisme (tribunal de grande instance, préfecture départementale, chambre régionale d'agriculture, etc.).

Il s'agit donc de **conforter Angers comme capitale administrative de rayonnement départemental, régional et national** autour des fonctions judiciaires, administratives, militaires et consulaires.

Cette ambition passe notamment par :

- le renforcement du pôle santé (CHU/cliniques/CESAME/Mutualité) dans son positionnement interrégional, en tant que pôle de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation ;
- le confortement de la fonction judiciaire dans le Pôle Centre par le maintien de conditions favorables à la présence des différentes instances juridictionnelles (Cour d'Appel, Tribunal de Grande Instance et Tribunal d'Instance, etc.).
- le souhait de conserver sur le territoire de l'agglomération le centre de détention pénitentiaire, afin de permettre à tous les usagers (familles et professionnels) de cet équipement majeur de bénéficier des services urbains. Un projet de relocalisation de ce centre pénitentiaire sur le site Les Landes, sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, est ainsi retenu.
- l'ancrage des grandes administrations locales et d'Etat avec notamment le maintien des fonctions de l'actuelle Cité administrative sur le Pôle Centre. Dans ce sens, le Commissariat principal a également vocation à conserver une position centrale et accessible sur la ville d'Angers.
- le maintien des activités militaires sur le territoire. Avec près de 750 emplois, les activités liées à la Défense constituent un secteur à conforter.

L'ensemble des grands projets urbains à fort potentiel de développement tels que le Cours Saint Laud (Pôle Gare) ou «Coeur de Maine / St-Serge» pourront accueillir prioritairement les nouvelles fonctions de direction qui bénéficieront ainsi d'une visibilité et d'une accessibilité optimales.

Conforter les filières innovantes ou à haute valeur ajoutée

Les filières spécifiquement angevines qui seront avant tout confortées sont le végétal, l'électronique avec un focus sur les objets connectés, la santé et la «silver économie¹», la finance-prévoyance, le tourisme, l'économie créative et culturelle ainsi que le numérique en tant que secteur d'activité transversal à toutes les filières. L'enjeu est de faire d'Angers Loire Métropole un territoire d'expérimentation, laboratoire des pratiques innovantes par :

- **L'excellence de la filière végétale** qui marque fortement le territoire est une source de vraie valeur ajoutée. La présence de Végépolys, pôle de compétitivité à vocation mondiale, contribue à renforcer l'identité végétale de l'agglomération. L'enjeu est de poursuivre les actions d'accompagnement, de soutien et de structuration de la filière du végétal (création d'une formation qualifiante, Campus du Végétal, soutien et présence sur les salons de référence, soutien aux projets structurants, maintien des espaces de production horticole et maraîchère sur le territoire, etc.) et le renforcement de son intégration sur le territoire (design urbain, créativité et végétal, paysages, etc.).
- **La reconnaissance de la filière « électronique professionnelle »** pour son excellence industrielle. S'appuyant sur la force de l'industrie électronique du Grand Ouest, avec le cluster «We Network» et WISE, le territoire d'Angers Loire Métropole présente de nombreuses compétences autour de l'Internet des Objets (IoT). Il s'agit également d'accompagner la filière par l'ancrage sur le territoire de la «**Cité de l'objet connecté**», structure regroupant les forces vives régionales, nationales et internationales du secteur. Inaugurée à St Sylvain-d'Anjou en juin 2015, la «Cité de l'objet connecté» abrite un centre d'innovation et une usine de production qui permettent aux entreprises de développer leurs produits connectés à tous les stades d'avancement de leurs projets. Le label thématique «**Angers French tech**» permet également de soutenir, structurer et aider au rayonnement de cette filière d'excellence.
- **Le développement d'axes innovants dans la filière santé** reposant, en complémentarité avec les autres agglomérations de l'Ouest, sur la valorisation des activités développées sur le territoire (cancérologie, vectorisation, nano médecine, simulation, santé animale, autonomie et longévité, etc.), autour du Centre Hospitalier Universitaire, de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et du gérontopole Pays de la Loire. Ce pôle de référence doit permettre d'offrir aux établissements et aux laboratoires toutes les conditions nécessaires à leur ancrage sur le territoire angevin et à leur développement. Les cliniques et les établissements du CESAME qui contribuent également fortement au rayonnement régional de l'agglomération seront également confortés dans leurs

¹ La Silver économie est l'économie au service des âgés (source : ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes).

implantations actuelles et futures.

- **Le confortement en pôle d'excellence du secteur Finances-Prévoyance-Retraite**, représenté par de grandes institutions publiques et privées sur le territoire.
- **La création d'un pôle d'excellence dans le secteur de l'énergie** s'appuyant sur les équipements performants du territoire (Biowatts et autres réseaux de chaleur) et la présence du siège de l'ADEME.
- **La structuration et l'animation de filières « en devenir » : parier sur l'économie numérique, culturelle et créative** par l'accompagnement des entreprises du numérique à fort potentiel, en mettant en place un plan dédié en faveur de l'économie culturelle et créative (mise à disposition d'une offre d'hébergement, animation de réseaux, etc.) et un plan d'actions ambitieux en faveur de **l'économie verte** (soutien aux écofiliales, développement de l'économie circulaire, structuration de la filière bois, etc.).
- **Le soutien de la filière « Tourisme »** en lien notamment avec les acteurs de l'enseignement supérieur reconnus dans ce domaine au niveau national et international, l'ESTHUA et le centre de formation de la CCI. Angers Loire Métropole en partenariat avec la Région soutient la création d'un pôle de compétences international du tourisme autour de l'ITBS. Le développement de la filière s'appuie également sur le développement de l'industrie des rencontres professionnelles et sur celui du tourisme d'agrément.



Centre Hospitalier Universitaire, Angers



Chemin de halage le long de la Maine, Angers



Laboratoire Pharmaceutique, Angers



CNP Assurances, Saint-Serge, Angers

VEGEPOLYS : Pôle de compétitivité à vocation mondiale

Pôle de référence pour la création et l'innovation dans le végétal

VEGEPOLYS : outil déterminant dans la compétitivité du territoire

La recherche angevine en sciences du végétal, une des plus performantes en France, est en pleine mutation. Derrière les différentes démarches en cours, s'affirme la volonté de mutualiser les moyens, regrouper les forces et donner une meilleure visibilité de la filière à l'international.

Clef de la compétitivité au premier rang de laquelle figure la capacité d'innovation, VEGEPOLYS a pour ambition de devenir un centre de référence européen et international pour la création et l'innovation dans le végétal.

VEGEPOLYS : trois axes prioritaires d'innovation

Son objectif est de développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs grâce notamment à des végétaux qui engendreront des impacts plus favorables sur la biodiversité et l'environnement.

Dans une démarche de mutualisation entre recherche, entreprises et enseignement supérieur (Valcampus), VEGEPOLYS travaille sur 3 axes prioritaires stratégiques:

- *la création variétale,*
- *la contribution du végétal à la santé, au bien être et au cadre de vie,*
- *la protection des végétaux et systèmes de culture.*



Serres horticoles de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Structurer la ville étudiante et renforcer la recherche d'excellence

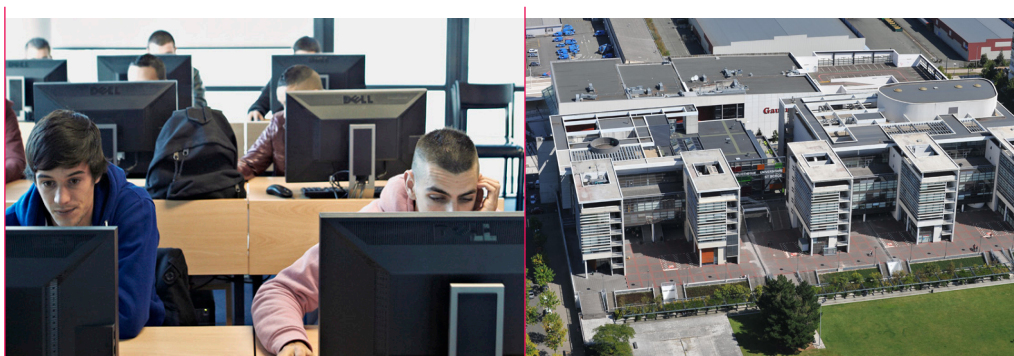
La connaissance constitue aujourd'hui l'une des principales matières premières stratégiques du développement. Avec une offre de formations diversifiées de qualité, une recherche dynamique et des domaines d'excellence reconnus, Angers Loire Métropole doit poursuivre son soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante. L'ambition est donc d'**inscrire l'ensemble des sites de recherche/formations dans le développement urbain** et de **faciliter l'intégration des étudiants dans la ville et l'économie locale**.

L'objectif recherché est de permettre le renforcement de l'enseignement supérieur en lien avec les activités de recherche publique et privée pour rendre Angers visible à l'échelle nationale et internationale.

Il s'agira donc :

- de conforter les principaux sites d'enseignement supérieur en permettant aux institutions de formation et de recherche de bénéficier de conditions propices à leur ancrage : le Campus de Belle-Beille, le Pôle Saint-Serge, le campus électronique-santé (CHU-Capucins) et le pôle constitué autour de l'Université Catholique de l'Ouest.
- de développer des réseaux de filières et partenariats entre recherche-formation et milieu professionnel, en particulier dans les domaines d'excellence sur des marchés dynamiques à l'échelle mondiale (Biotechnologies, végétal, santé, etc.). A ce titre, Angers Loire Métropole soutiendra des projets emblématiques favorisant la structuration des filières majeures et l'émergence de projets fédérateurs.
- d'améliorer l'accueil et la vie des étudiants par une offre de logements, de services, d'équipements et d'animations adaptée à leurs besoins et tenant compte des relations qui existent entre les lieux de vie des étudiants et les lieux de formation/recherche.

Pour promouvoir l'attractivité du site angevin en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une stratégie de développement plus approfondie pourra être élaborée en synergie avec l'ensemble des acteurs concernés et en cohérence avec le schéma directeur de l'enseignement supérieur.



Pôle universitaire Saint-Serge, Angers

Contribuer au renforcement de l'accueil touristique et du tourisme d'affaires

Depuis 10 ans, les pouvoirs publics développent une politique volontariste pour créer une offre touristique d'agrément qui permet, en développant une nouvelle forme de tourisme, de «désaisonnaliser» cette activité. **L'objectif pour l'agglomération est de s'adapter à l'évolution des modes de vie et au développement des courts séjours, tout en promouvant un tourisme vert.**

Pour cela, l'agglomération souhaite mettre en valeur les atouts de son territoire en favorisant le renforcement des sites, équipements et des événements emblématiques à travers ses points forts :

- des sites naturels d'exception : le Val de Loire Unesco, les Basses Vallées Angevines, les bassins navigables ; et les espaces de découverte associés (espace Loire Odyssée)
- un patrimoine culturel identitaire : le cœur historique d'Angers, les châteaux et édifices patrimoniaux (château du Plessis-Macé, château du Plessis-Bourré, château de Villevêque, etc.), les ardoisières, le tourisme du savoir-faire, l'oenotourisme, etc.
- des parcs urbains qualitatifs : Etang Saint Nicolas, Parc Balzac, Parc de Pignerolles, etc.
- des parcs touristiques tels que Terra Botanica.
- des festivals reconnus : Festival d'Anjou, Accroches-cœurs, Festival Estival, Premiers Plans, etc.

La volonté est de mettre en réseau ces sites grâce au confortement et au développement de circuits ou d'itinéraires structurants (Loire à Vélo, Loire à cheval, chemin de halage de la Mayenne, chemin de Saint-Jacques de Compostelle, boucles vertes, GR et GRP, etc.) ainsi que par le développement des flux sur les voies d'eau navigables (Sarthe, Mayenne, Loire et Maine).

Il s'agira également d'adapter l'offre touristique aux nouveaux modes de consommation, par le développement notamment du numérique et des besoins en hôtellerie haut de gamme et de charme aujourd'hui quasi absents du marché angevin. Le projet favorisera le développement raisonné d'hébergements dans les zones à fort potentiel touristique, en veillant à maintenir une offre la plus large possible, accessible à tous publics.

L'offre sera également diversifiée grâce à une politique d'accueil cohérente des camping-cars et au renforcement du réseau de campings 3 et 4 étoiles.

Enfin, la Communauté Urbaine souhaite stimuler et structurer le tourisme d'affaires en favorisant le développement des manifestations, salons et rencontres professionnelles. La modernisation des halls du Parc des expositions et du Centre des Congrès permettra de répondre aux nouveaux besoins du territoire en matière d'évènements professionnels.

Qualifier l'offre en équipements de grand rayonnement

Le rayonnement d'Angers Loire Métropole est en partie conditionné à la qualité de son offre en matière d'équipements structurants. Les activités culturelles, sportives et créatives sont accueillies dans des équipements contribuant au rayonnement social, économique et touristique du territoire. Angers Loire Métropole a l'ambition de **conforter les sites d'accueil d'équipements à grand rayonnement afin d'améliorer leur accessibilité et leur lisibilité dans la ville, et de favoriser leur mise en synergie.**

L'agglomération angevine rassemble un nombre important de sites naturels et d'équipements sportifs (complexe sportif du lac de Maine, stade R. Kopa, piscine J. Bouin, vélodrome, hippodrome, centre aqualudique, Arena-Loire, patinoire, etc.), culturels (château, musées, Amphitéa, théâtre Le Quai et autres) touristiques ou de loisirs (Parc Terra Botanica, parc de loisirs du Lac de Maine, etc.) que le projet de territoire devra accompagner.

Aujourd'hui, des besoins nouveaux se font sentir à l'échelle du territoire. Angers Loire Métropole entend donc poursuivre sa politique de développement et de modernisation d'équipements de grand rayonnement par le biais de projets phares à commencer par la restructuration du parc des expositions, etc.



Théâtre «Le Quai», Angers



Le «Carré des Arts», Pellouailles-les-Vignes



«L'Aréna Loire», Trélazé

2.2 Renforcer l'attractivité d'agglomération

Maintenir le territoire au cœur des échanges

L'accessibilité est une condition de l'attractivité. Idéalement située sur l'axe ligérien et positionnée à l'interface Loire/Bretagne/Centre/Atlantique, l'agglomération angevine peut profiter de conditions avantageuses pour conforter ses échanges. Pour Angers Loire Métropole, l'objectif est de s'intégrer dans des réseaux d'échanges pour accroître sa position stratégique et renforcer les liens qui l'unissent au grand territoire.

Optimiser les liaisons ferroviaires à grande vitesse régionales et nationales

L'optimisation de la desserte ferroviaire à grande vitesse relève d'un enjeu primordial pour **conforter la position stratégique du territoire** sur le quart Nord-Ouest français et **intensifier les échanges avec les principales métropoles régionales et nationales**.

Au sein du réseau régional, Angers Saint Laud constitue la seconde gare en ce qui concerne le trafic. Elle contribue fortement au rayonnement de l'agglomération. Le projet visera donc à renforcer son rôle comme pôle ferroviaire majeur au cœur de l'agglomération. Il réaffirme également l'importance d'Angers St Laud au sein du réseau régional, en particulier sur l'axe Saint Nazaire-Nantes-Angers-Le Mans.

Ainsi, l'objectif pour le territoire est de s'inscrire pleinement dans le renforcement des liaisons ferroviaires à grande vitesse :

- sur l'axe fort Nantes - Angers - Ile-de-France pour assurer la capacité, la régularité et les temps de parcours ;
- vers les autres pôles urbains de l'espace Métropolitain Loire Bretagne (Rennes, Le Mans notamment) ainsi que sur l'axe ligérien (Tours, Orléans) ;
- vers la région parisienne et ses aéroports, ainsi que le Nord-Est via le projet d'interconnexion Sud ;
- vers le Sud-Ouest et le Sud-Est, via la LGV Atlantique et à plus long terme la LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon. La Communauté Urbaine poursuivra son engagement et sa participation aux réflexions visant à connecter le Grand Ouest à ces projets, en privilégiant un renforcement de l'axe Nantes – Angers – Tours – Vierzon – Bourges – Lyon.

Promouvoir le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare Saint-Laud

Le Pôle d'Echanges Multimodal, constitue le site proposant une offre complète d'intermodalité sur le territoire et une interface essentielle pour les échanges avec les territoires extérieurs, notamment les grands pôles urbains.

Le projet cherchera à **valoriser le Pôle d'Echanges Multimodal** par :

- l'augmentation de sa capacité, en lien avec l'amélioration des liaisons régionales et de la desserte à grande vitesse.
- l'amélioration de son fonctionnement par la maîtrise de l'ensemble des flux qui y convergent. Des efforts seront ainsi réalisés pour favoriser son accessibilité depuis le réseau viaire structurant, permettre la cohabitation entre tous les modes de déplacements, limiter les problèmes de saturation, dans un souci d'intégration urbaine au sein du quartier.
- la mise en connexion du Pôle d'Echanges Multimodal avec les principaux équipements métropolitains du territoire, en privilégiant les itinéraires en transports en commun et en modes actifs.

Maintenir et compléter les connexions au réseau routier structurant interrégional

L'accessibilité routière du territoire s'est améliorée avec les connexions autoroutières autour de l'agglomération (A11, A87-A83, A85, A28, etc.).

L'articulation de ces liaisons routières avec le système métropolitain structurant est primordiale. La Communauté Urbaine veillera au maintien du niveau de service de ces connexions, en lien avec les gestionnaires des réseaux concernés.



Angers Saint-Laud, pôle ferroviaire majeur au coeur d'agglomération

Renforcer les liaisons vers les aéroports régionaux et internationaux

Pour exercer son attractivité, le territoire doit pouvoir bénéficier de liaisons performantes vers les grands aéroports internationaux de Nantes et de la Région Parisienne. L'amélioration des connexions vers ces aéroports par la route et le ferroviaire, ainsi que le renforcement des liaisons par les transports collectifs routiers, constituent un enjeu majeur pour l'agglomération.

Enfin, pour maintenir l'attractivité de notre territoire, il est important de conforter le rôle d'Angers Loire Aéroport comme offre complémentaire aux aéroports internationaux, notamment pour des déplacements de tourisme et d'affaires.

Développer les communications numériques

Pour Angers Loire Métropole, l'organisation et le développement des communications numériques répondent à **une ambition forte de réduction de la fracture numérique, d'attractivité économique et de déploiement d'une couverture de qualité** en Haut et Très Haut Débit en cohérence avec les besoins de la population, des entreprises et des administrations.

Pour Angers Loire Métropole, l'objectif sera d'assurer une couverture numérique performante permettant à tous les acteurs de la vie économique, sociale et entrepreneuriale de s'inscrire dans des dynamiques territoriales à différents niveaux. Ce développement des communications numériques passe également par la promotion et la facilitation d'accès aux ressources numériques au sein de nombreux secteurs (économie, transport, accès aux services publics, tourisme, etc.).

Il s'agira notamment :

- de prioriser les moyens d'actions par le développement du réseau Très Haut Débit au sein des sites stratégiques de l'agglomération (les zones d'activités principales, les futures Polarités, les principales extensions urbaines, les opérations majeures à vocation résidentielle ou d'activités et les pôles d'enseignement et de recherche).
- de continuer à réduire la fracture numérique du territoire en incitant tout mode de déploiement de la fibre optique (Réseau d'Initiative Publique, Initiative Privée) ainsi que tout mode de montée en Très Haut Débit (NRA, Wimax, Satellites, Hertzien, 4G, etc.).



Place du Ralliement, Centre-ville, Angers

Promouvoir le centre-ville d'Angers et certains secteurs stratégiques comme «fer de lance» de l'attractivité métropolitaine

Pour renforcer le rayonnement de l'agglomération, Angers Loire Métropole souhaite conforter la vocation métropolitaine de certains secteurs stratégiques majeurs. Le cœur d'agglomération constitue la « tête de pont » de cette attractivité. Les autres communes du Pôle Centre viennent compléter l'offre d'équipements et d'activités.

Miser sur le rayonnement du cœur d'agglomération

Le renforcement du centre ville doit profiter à toute l'agglomération car il offre une vitrine permettant de valoriser l'ensemble des atouts angevins : qualité urbaine et paysagère, capacités d'innovation, synergie entre enseignement supérieur, recherche et monde économique.

La centralité métropolitaine s'appuie sur le « cœur de ville », noyau central attractif de la ville ancienne dans sa première ceinture de boulevards, élargi aux quartiers péricentraux porteurs de fonctions stratégiques de premier plan, avec lesquels une articulation étroite et lisible doit être privilégiée.

Ainsi, l'attractivité métropolitaine du centre ville doit être confortée en développant sa qualité, sa lisibilité, son accessibilité et ce, du quartier La Fayette/Gare Saint-Laud au quartier Saint-Serge en mutation, et de part et d'autre de la Maine (présence outre Maine des pôles de rayonnement comme le CHU, le Théâtre Le Quai, etc.).

Il s'agira tout à la fois de **renforcer l'attractivité du centre-ville**, en conciliant vocation métropolitaine et proximité quotidienne, et de conforter son intensité urbaine, en particulier en veillant à la qualité des espaces publics, pour une diversité d'usages.

Dans cet objectif les grands projets urbains tels que « Cours Saint-Laud » (Pôle Gare) ou « Cœur de Maine » sont particulièrement importants car ils symbolisent cette recherche d'excellence, d'affirmation métropolitaine, de mixité des fonctions au cœur de l'agglomération.

Pour accompagner ces grands projets et conforter le centre-ville, l'accessibilité est également un enjeu majeur qui se décline à plusieurs échelles :

- l'accessibilité pour le grand territoire : dans cet objectif, le renforcement et l'organisation autour du pôle multimodal, la hiérarchisation des voies, la promotion de l'intermodalité et des modes actifs jouent un rôle déterminant.
- l'accessibilité au quotidien : il s'agit de renforcer la lisibilité des boulevards de première ceinture pour conforter leur rôle d'interface entre le cœur de ville et les quartiers péricentraux, en renforçant notamment la facilité et le confort des parcours.

Ancrer les fonctions et équipements métropolitains sur les secteurs stratégiques du Pôle Centre

Complémentairement au cœur d'agglomération, d'autres secteurs stratégiques portent également des perspectives métropolitaines d'avenir. Il s'agit de sites sur le Pôle Centre disposant d'atouts forts en matière d'accessibilité (tous modes) et de visibilité à l'échelle du grand territoire, leur permettant ainsi d'offrir des conditions propices à l'implantation d'activités métropolitaines. Ces secteurs, en raison notamment de leur positionnement dans la ville et leur dimensionnement, ont un rôle majeur à jouer dans l'organisation territoriale de l'agglomération. Ils doivent à ce titre être précurseurs en matière d'aménagement qualitatif grâce notamment à des programmations mixtes (logements, équipements, activités, services, etc.), des principes de composition urbaine respectant les besoins des habitants et répondant aux enjeux de la Ville Durable (cf : *localisation des secteurs stratégiques sur la carte de l'axe 2*).

Dans le même esprit, l'appel à projets urbains innovants *Imagine Angers* organisé par la Ville en 2017 ainsi que la participation d'Angers à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le PUCA en 2016 sur des sites pilotes pour des Immeubles à Vivre en Bois contribuent à faire émerger des constructions emblématiques, reflet de l'identité angevine et du dynamisme d'une ville en mouvement.

Cours Saint-Laud (Pôle Gare), symbole de la métropolisation de l'agglomération

Cœur d'un pôle d'affaires en croissance, en prise directe avec la gare TGV d'Angers Saint-Laud, le Pôle Gare offre de nouvelles opportunités d'implantation aux entreprises recherchant une localisation stratégique dans l'Ouest de la France.

L'opération Cours Saint-Laud a l'ambition de donner une nouvelle impulsion à la ville en terme d'attractivité économique.

Générateur d'emploi, son positionnement vise à attirer des activités, sièges d'entreprises locales, régionales dans des secteurs variés : banque, assurances, relation client, etc. Plus qu'un quartier d'affaires, c'est un vrai quartier de vie, mêlant activités, logements, commerces et services au sein d'espaces publics de grande qualité.

« Le Pôle Gare a l'ambition d'attirer actifs, familles autour d'un pôle de vie où mixité rime avec pluralité, échanges et convivialité ».

Porte d'entrée stratégique de l'agglomération, à proximité du cœur de ville, le Pôle Gare affiche une silhouette architecturale forte, emblématique de la dynamique angevine.



Immeuble Linéo, Pôle Gare, Angers

« Angers, Coeur de Maine » et « Rives Vivantes »

un projet urbain qui renforce le centre d'Angers et rétablit la relation de la ville à sa rivière

Angers dispose d'un linéaire de rives de 6 km sur la Maine qui la traverse en son centre. Depuis les années 1970, avec la réalisation d'une voirie autoroutière, la rivière a été isolée dans la partie la plus centrale.

Aujourd'hui, **le projet urbain remet la rivière au coeur de la ville** et concourt à plusieurs objectifs structurants :

- Rétablir progressivement la relation de la ville à sa rivière, et renforcer le lien entre les quartiers de rive à rive,
- Renforcer la dynamique et l'attractivité du centre-ville et d'agglomération en s'appuyant sur la valorisation de ce site exceptionnel : conforter les activités de vie urbaine et de loisirs ainsi que les fonctions économiques et commerciales, par la valorisation d'un cadre de vie de grande qualité, développer les usages sur et autour de la rivière au coeur de la ville,
- Accompagner une mutation urbaine porteuse de rayonnement et d'innovation sur le quartier St Serge, avec l'ambition de développer des espaces de travail et de formation innovants, des lieux d'échanges et de rencontres sportives et festives, dans un cadre paysager où le végétal prendra toute sa place,
- Améliorer la qualité de l'environnement et du paysage de la rivière en coeur de ville, en particulier en visant à améliorer son rôle de continuité écologique.



Perspective du projet Centre-ville Maine, «Angers Coeur de Maine»

Imagine Angers

Des projets urbains innovants et emblématiques marqueurs du patrimoine architectural de la ville de demain

Pôle de compétitivité à vocation mondiale dans le végétal, écosystème numérique labellisé French Tech, première ville de l'objet connecté de France, filière d'excellence en santé et biotechnologies, Angers est un véritable territoire d'innovation. Dans cet esprit, Angers a lancé en 2017 un appel à projets urbains innovants *IMAGINE ANGERS* sur six sites emblématiques.

Une démarche visant à créer des lieux mêlant des usages nouveaux et des pratiques innovantes : les usages de la ville de demain

IMAGINE ANGERS a un double objectif : susciter des idées novatrices en matière de programmation et d'usages, et imaginer des projets capables de stimuler l'écriture architecturale à l'échelle de la Ville en veillant à s'intégrer dans le tissu bâti environnant.

Une démarche pour renouveler et valoriser le patrimoine architectural de la ville : le patrimoine architectural de demain

Les projets retenus sont ambitieux, ils constituent des symboles forts pour Angers en terme de contenu et d'architecture : des projets résolument contemporains qui s'intègrent dans le tissu urbain d'Angers et qui proposent des partis-pris architecturaux audacieux pour mettre en valeur l'identité angevine, notamment autour du végétal, et le dynamisme d'une ville en mouvement.

Lors d'un temps fort d'exposition en mars 2018, les Angevins ont montré leur intérêt pour la démarche et leur accueil favorable à des opérations innovantes dans la Ville.

LES SIX PROJETS LAUREATS :

- « Arborescence » (site Gambetta)
- « Métamorphose » (site Saint Serge)
- « Musée des Collectionneurs » (site Front de Maine)
- « Jean Moulin » (site des Capucins)
- « La Tour TIP » (site des Capucins)
- « Climax » (site Montaigne)



Maintenir une production de logements soutenue, concentrée sur le Pôle Centre et les Polarités

La croissance démographique de l'agglomération a connu un repli au début des années 2000, s'expliquant principalement par un solde migratoire déficitaire, au profit des communes extérieures à l'agglomération. Ces migrations résidentielles concourent au phénomène d'étalement urbain. Plus récemment, l'agglomération connaît une augmentation du nombre d'habitants (+ 11 106 hab entre 2012 et 2015), qu'elle entend poursuivre. L'objectif est d'enrayer le phénomène d'étalement urbain, en se donnant, parmi les politiques publiques locales, les moyens d'une politique du logement ambitieuse et soutenable.

Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain

La politique communautaire de l'habitat doit s'attacher à **créer les conditions d'un habitat équilibré et maîtrisé** pour répondre aux enjeux et besoins de la population de demain et organiser le territoire.

Cette offre de logements, de qualité, devra être suffisante pour permettre la diversification des parcours résidentiels des habitants actuels et notamment tenir compte d'une nouvelle diminution de la taille des ménages induite par les tendances lourdes de décohabitation et de vieillissement de la population.

Affirmer un objectif de production moyen de 2 100 logements/an jusqu'en 2027

L'attractivité résidentielle est un des leviers essentiels pour conforter le rayonnement et développer le dynamisme du territoire.

Il convient d'**afficher un objectif de production de construction qui soit à la fois ambitieux et soutenable**. La production nouvelle devra notamment permettre de constituer une offre attractive pour les familles et les actifs. Ainsi, au regard des moyennes de production observées ces 20 dernières années mais aussi au regard des perspectives démographiques souhaitées, l'objectif de production neuve est fixé à 2 100 logements par an à l'horizon 2027. Cette programmation portera en priorité sur les secteurs de renouvellement urbain et renforcera le Pôle Centre et les Polarités.

Concentrer la production neuve en particulier sur le Pôle Centre et les Polarités

Le Pôle Centre a un rôle majeur dans l'attractivité du territoire : c'est ici que se joue la première installation pour de nombreux ménages venant de l'extérieur du département, les jeunes actifs et les étudiants notamment. C'est également dans le Pôle Centre que le nombre d'équipements et de services est le plus important. Par conséquent, c'est dans le Pôle Centre

que l'effort de production (neuf et réhabilitation) doit être concentré. C'est pourquoi il est proposé d'affecter 70% de l'**objectif** de production de logements au Pôle Centre.

Par ailleurs, **les Polarités** sont un maillon essentiel du projet de territoire et concourent à l'attractivité de l'agglomération (conformément aux orientations affichées dans le SCoT). Il convient d'offrir aux Polarités les moyens de leur développement en leur affectant un objectif de production de logements également ambitieux qui s'élève entre 17% et 21% **de l'objectif total**.

Enfin, les communes qui ne sont comprises ni dans le Pôle Centre, ni dans les Polarités, doivent aussi maintenir un rythme de construction maîtrisé et raisonnable, comparable à la moyenne longue des productions réalisées. Ce développement, bien que raisonné, doit permettre aux communes de nourrir un dynamisme démographique suffisant pour leur développement. C'est pourquoi **9% de la production** leur est réservé.

Maîtriser et répartir les extensions urbaines jusqu'en 2027 et au-delà

Le projet vise à **rechercher prioritairement la production de logements au plus près des services et équipements, dans le tissu existant**, permettant ainsi la réduction des déplacements domicile/travail et l'impact sur les milieux agricoles et naturels.

Dans le Pôle Centre comme dans les communes, le développement sera réalisé prioritairement dans le tissu existant.



Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire

L'objectif pour l'agglomération est de réunir les conditions favorables permettant la création d'emplois durables et diversifiés en accompagnant les activités nouvelles et existantes sur le territoire.

Favoriser la création d'emplois diversifiés et durables

D'une manière générale, les actions mises en place en matière d'économie visent à **favoriser la croissance de l'emploi sur le territoire**, en soutenant et en encourageant le développement de l'ensemble du tissu économique.

Ainsi, le projet soutient pleinement les activités issues des pôles d'excellence, **les filières innovantes (cf. page 50/51)** du territoire et les activités issues de secteurs en développement ou en devenir. Ce soutien passe notamment par des actions d'animation, de structuration et de promotion des filières, comme **le label Angers French Tech**.

Le projet mise également sur un développement de l'emploi lié à l'économie résidentielle (commerce, services et artisanat de proximité, tertiaire commun, etc.) permettant la fixation sur le territoire d'activités non délocalisables. La mixité fonctionnelle sera ainsi encouragée au sein des quartiers, non seulement comme facteur d'animation, mais également comme pourvoyeuse d'emplois durables et diversifiés.

De façon complémentaire, l'implantation des activités liées à l'économie circulaire, ainsi que l'économie sociale et solidaire et d'insertion sera favorisée.

Développer une offre économique attractive, diversifiée et équilibrée sur le territoire

L'objectif de création d'emplois et de relance de l'économie angevine s'appuie sur la définition d'une offre foncière économique attractive et économe en foncier, permettant **le maintien et le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités, de façon équilibrée sur le territoire**.

Cette offre nouvelle s'appuie en premier lieu sur le potentiel disponible au sein des zones d'activités existantes, que le projet cherche à optimiser, mais également sur la requalification de friches ou sites mutables identifiés (Nid de Pie, Bouvet, ex Technicolor, etc.).

Des extensions urbaines viennent compléter l'offre économique pour répondre aux besoins.

De manière générale l'offre économique se décline de la façon suivante :

- La définition dans le Pôle Centre, d'une offre foncière et immobilière de rayonnement métropolitain, permettant d'accueillir des activités tertiaires supérieures et des activités technopolitaines innovantes ou issues de filières d'excellence. En particulier les sites stratégiques suivants : le technocampus, le pôle gare ont vocation à accueillir prioritairement ce type d'activités.
- La mise à disposition d'une offre foncière réservée aux activités économiques ayant un rayonnement pour le territoire au-delà de ses limites administratives au sein des zones d'activités principales.
- En complément des zones d'activités principale, les zones de proximité, accueillent principalement des activités artisanales et industrielles constituant des pôles d'emplois proches des espaces de vie. Il s'agit de conforter les zones existantes et de permettre leur développement, en identifiant les secteurs où des extensions urbaines seront possibles, dans le temps du PLUi, et en fonction des besoins du territoire.
- Dans le tissu urbain dense, l'identification d'espaces privilégiés d'implantation d'activités compatibles avec l'habitat. En particulier sur le secteur Saint-Serge dont les enjeux de requalification sont nombreux.

Cette offre foncière économique permettra de répondre non seulement aux besoins de développement des entreprises existantes, mais également aux demandes nouvelles d'implantation ou encore aux relocalisations d'entreprises amenées à se déplacer dans le cadre de la mise en œuvre de projets urbains :

- La superficie totale des projets envisagés répond aux besoins estimés dans le temps du PLUi et intègre les objectifs de moindre consommation foncière,
- La répartition géographique de l'offre a pour objectif d'assurer, dans la mesure du possible, une proximité des entreprises avec leur clientèle et une juste répartition des emplois sur le territoire,
- La diversité des projets (extension/renouvellement urbain, vocation industrielle et logistique/ vocation artisanale) permet d'apporter une réponse adaptée aux spécificités de chaque secteur d'activité.



Entreprise DHL, Zone d'activité Angers - Saint-Barthélemy-d'Anjou

Cependant, la Communauté Urbaine souhaite anticiper, au delà du temps du PLUi, de futurs besoins en matière de foncier économique. Dans le respect des recommandations du SCoT, l'aménagement d'une nouvelle zone économique ou tranche de zone ne s'engagera que lorsque le stock disponible sera inférieur à une consommation moyenne de 7 ans.

Le dynamisme économique actuel est favorable sur notre territoire, avec l'arrivée d'entreprises d'envergures dans le domaine de la logistique notamment. Ces entreprises nécessitent de grandes parcelles, ce que les deux grandes zones principales de développement inscrites au PLUi approuvé en 2017 ont permis (L'Océane à Verrière-en-Anjou et l'Atlantique à Saint-Léger-de-Linières). La Communauté Urbaine souhaite anticiper les besoins futurs du territoire notamment en grandes parcelles et prévoit de lancer les études nécessaires à l'identification de nouveaux secteurs potentiels de développement économique.

L'ensemble des actions engagées permettront d'une part, de poursuivre la stratégie de diversification du tissu économique angevin, et d'autre part de proposer un panel d'emplois variés et durables pour répondre aux profils de la population. Enfin, elles assureront une répartition cohérente et adaptée des emplois à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole.

Conforter l'attractivité commerciale du territoire

Angers Loire Métropole a connu un dynamisme important en matière de développement commercial, avec l'implantation de grands projets structurants en périphérie du pôle centre et une spécialisation des zones commerciales avec des dominantes. Aujourd'hui, l'évolution des surfaces de plancher commerciales a ralenti nettement avec la disparition en particulier de commerces de moins de 300m². L'offre commerciale demeure cependant satisfaisante et permet de répondre aux besoins de la population.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite se doter d'une stratégie qui concerne désormais davantage le **réaménagement et la mise en valeur des pôles existants** plutôt que la création de nouveaux mètres carrés commerciaux. Par ailleurs, l'ambition est de **renforcer le centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur et de maintenir un équilibre commercial d'agglomération en privilégiant une qualité d'offre**.

Maintenir un équilibre commercial

Le projet d'Angers Loire Métropole s'inscrit en cohérence avec la hiérarchisation commerciale portée par le SCOT afin d'assurer un équilibre entre le cœur d'agglomération, les sites périphériques et les pôles commerciaux de proximité. La mise en place d'une organisation hiérarchisée du commerce doit permettre d'équilibrer l'offre commerciale (*cf : carte de l'axe 2*).

Cet équilibre passe par :

- **Le confortement du cœur d'agglomération comme pôle commercial majeur.** Par son animation, sa qualité et sa diversité d'offres et de fonctions, le centre-ville d'Angers constitue une priorité dans la stratégie de développement de l'agglomération. Il s'agit notamment d'**offrir les conditions propices au développement et à une diversification des fonctions commerciales** par :
 - La structuration d'un cœur commerçant vivant via la valorisation de linéaires commerciaux continus, l'implantation de locomotives commerciales et l'accueil de nouvelles enseignes qualitatives.
 - L'amélioration de la lisibilité urbaine de l'hyper-centre grâce notamment à un réseau qualitatif d'espaces publics et de liaisons piétonnes.
 - La valorisation des devantures commerciales.
 - Le maintien d'un équilibre entre différents types de commerces, permettant de participer à l'animation du centre-ville.
- La régulation des pôles généralistes de grand rayonnement, en limitant leurs extensions au regard des enjeux de limitation de la consommation foncière, de l'évolution démographique, de leur insertion urbaine et de leur accessibilité.
- Le maintien des pôles spécialisés, comme le pôle thématique en développement de Moulin Marcille (Culture, sports, loisirs), ou le pôle thématique existant du Buisson (équipement de la maison). Ces pôles ont vocation à moderniser l'appareil commercial angevin et à accroître son aire d'attractivité. Cependant, cela n'exclut pas une diversification vers d'autres vocations si :
 - l'offre commerciale de ces pôles est satisfaisante et répond aux besoins du territoire
 - la diversification se fait par une bonne intégration paysagères et ne génère pas de conflits d'usages au sein des zones-
 - ces pôles offrent des disponibilités foncières.
- La restructuration de certains pôles majeurs vieillissants afin d'améliorer leur fonctionnement et d'éviter le développement de friches commerciales.
- La limitation du développement commercial dans les zones d'activités dédiées principalement à l'industrie et l'artisanat.

En outre, Angers Loire Métropole souhaite maintenir un marché d'intérêt national sur son territoire.

Accompagner la diversité des pratiques commerciales

Dans un objectif de modernisation permanente des pratiques commerciales, le territoire doit pouvoir accueillir tous types d'activités en respectant la hiérarchie commerciale proposée et ainsi assurer l'équilibre entre pôles. Pour ce faire, le projet vise à **conforter l'équipement commercial dans sa diversité en permettant au commerce de s'adapter aux évolutions sociétales**. Dans ce cadre, les «drives», qui présentent des enjeux en matière d'aménagement du territoire (flux automobiles, organisation territoriale, etc.) devront respecter les orientations commerciales du PLU au même titre que les autres commerces.



Rue Saint-Aubin, Centre-Ville, Angers

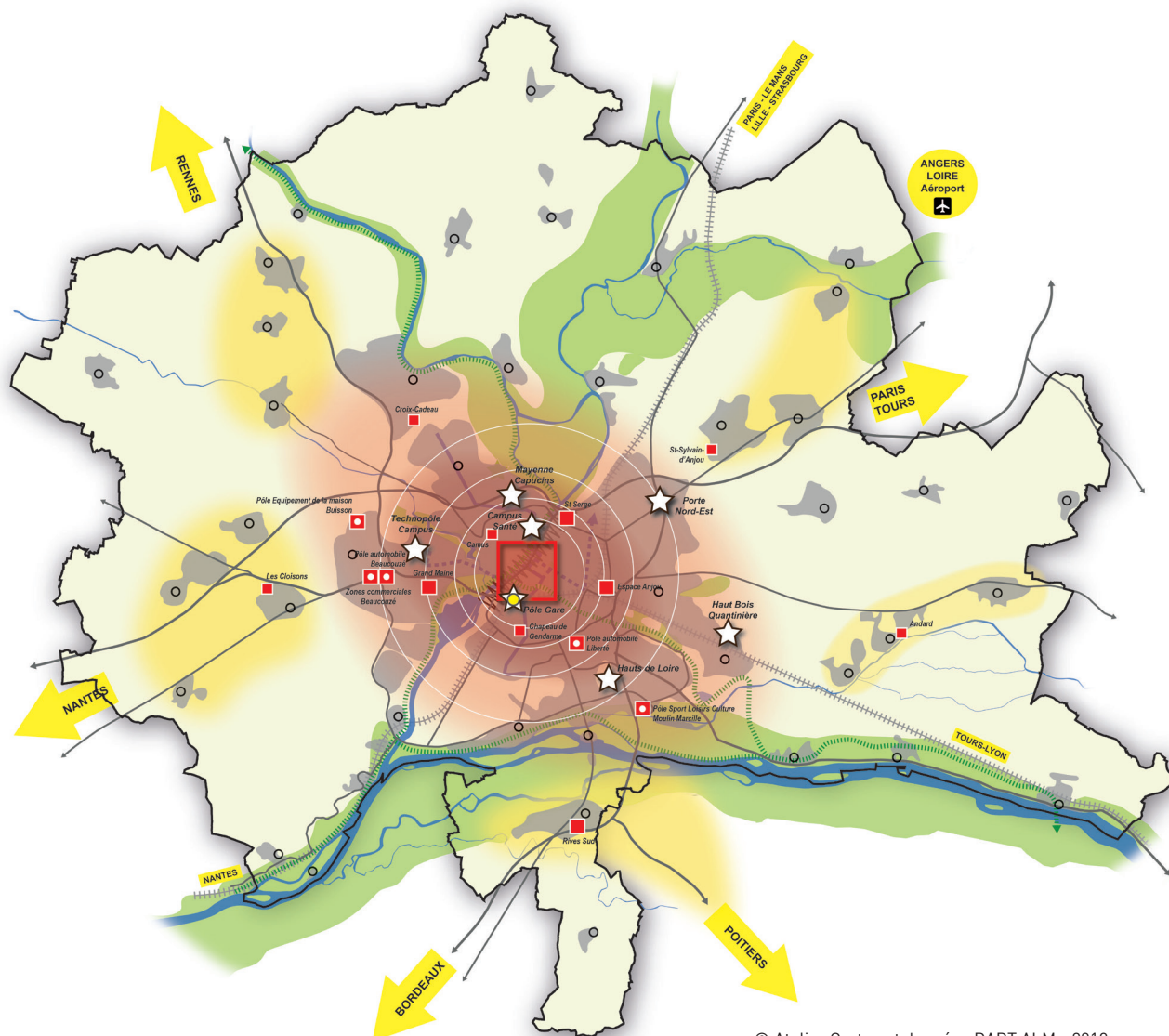


Eco-parc commercial «l'Atoll», Beaucouzé



Centre commercial, Rives Sud, Mûrs-Erigné

Axe 2 - Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse



© Atelier Cartes et données DADT ALM - 2018

Conforter le rayonnement métropolitain



Concentrer les fonctions métropolitaines, touristiques et de grands équipements structurants dans le Pôle Centre



Conforter le coeur d'agglomération

S'appuyer sur les grands projets urbains et identitaires :



Angers Coeur de Maine :
Reconquête de la rivière, diversité d'usages, etc.



Principaux secteurs stratégiques :
Activités technopolitaines, loisirs, enseignement supérieur, habitat, etc.

Valoriser les grands sites touristiques naturels :



Espaces naturels et parcs urbains majeurs



Parc touristique



Loire à Vélo

Offrir des TCSP attractifs à haut niveau de service :



Ligne A de tramway



Extension du réseau de tramway (principe origine-destination)

Maintenir et renforcer les connexions au grand territoire en s'appuyant sur les équipements structurants



Pôle d'Echanges Multimodal / voies ferrées



Réseau routier principal



Principales connexions au grand territoire

Renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération



Renforcer le Pôle Centre :
Production de logements renforcée, sites économiques majeurs confortés



Faire émerger des Polarités attractives à l'échelle des bassins de vie
Développement prioritaire d'une offre de logements, d'activités économiques, de services et d'équipements



Conforter les communes
Valorisation des spécificités identitaires, développement d'une offre résidentielle et économique complémentaire

Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les principaux pôles existants



Le coeur d'agglomération, premier pôle commercial majeur



Les pôles généralistes de rayonnement large



Les pôles spécialisés et/ou thématiques de rayonnement large



Les pôles généralistes supra-communaux ou inter-quartiers

Axe 3

Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble

3.1 - Organiser les espaces de vie

Promouvoir des centres de vie attractifs et une vie de proximité de qualité

L'organisation multipolaire du territoire est un objectif fort du développement de l'agglomération angevine. Cette organisation est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. En effet, elle répond à deux objectifs :

- d'une part limiter les besoins de déplacements en créant ou renforçant des espaces de vie de proximité,
- d'autre part limiter la consommation foncière en offrant la possibilité de canaliser les flux migratoires de périurbanisation par la concentration du développement urbain autour de certains pôles identifiés, appelés « Polarités ».

Le maillage multipolaire s'appuie aussi sur le renforcement des « centralités » à différentes échelles de territoire : la proximité, la commune et l'intercommunalité.

Renforcer le Pôle Centre

Le Pôle Centre correspond aux communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, ainsi qu'aux franges métropolitaines des communes de Bouchemaine, Ecoflant et Verrières-en-Anjou. Il constitue le cœur aggloméré de l'agglomération angevine et du Pôle Métropolitain Loire Angers. Il porte l'image et la dynamique du territoire, en matière d'attractivité et de qualité de vie. L'objectif est de conforter son rôle majeur pour l'accueil des populations, pour l'offre d'emplois, pour la qualité de vie proposée, pour des mobilités plus durables.

Organiser les espaces de vie



Faire émerger les « Polarités »

Faire émerger les Polarités, c'est s'appuyer sur des synergies intercommunales fortes, pour donner les conditions de réalisation d'un projet urbain partagé dépassant les perspectives de développement à l'échelle communale. Partant des caractéristiques propres de chaque entité, de sa relation au Pôle Centre et de son positionnement dans le grand territoire, chaque Polarité aura donc ses spécificités propres.

Sur Angers Loire Métropole, chaque Polarité concerne plusieurs communes. Il s'agit de mettre en place les conditions d'un développement volontariste, qui nécessitera un engagement fort de chacun, pour impulser ce développement dans le temps.

Pour jouer à terme le rôle de pôles intermédiaires attendus, le projet de développement s'appuie sur des éléments fondateurs :

- Une offre de logements diversifiée dans les formes (petits collectifs, individuels, groupés, etc.), les tailles et les modes de financement (logement social ou privé, offre locative ou en accession), permettant d'attirer des populations variées ;
- Une offre de déplacements actifs facilités dans et vers la Polarité et la recherche de dispositifs d'intermodalité en lien avec la desserte en transports en commun vers le Pôle Centre ;
- La recherche de formes urbaines dont les densités concilieront qualité et intensité, confortant ainsi la dynamique du pôle et contribuant à la maîtrise globale de la consommation d'espaces ;
- Une dynamique d'emplois et de développement économique à privilégier au sein de ces secteurs

Faire émerger les Polarités d'Angers Loire Métropole, dans leur dynamique d'attractivité intermédiaire et de proximité, est une réponse essentielle au souci d'optimisation du foncier, de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, et de limitation des déplacements.



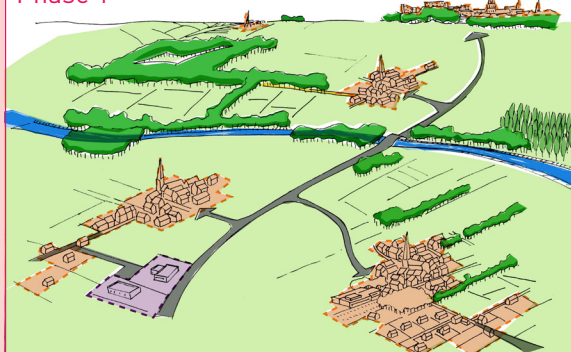
Polarité Nord-Est, Verrières-en-Anjou

Les Polarités angevines, des centres de vie attractifs à construire

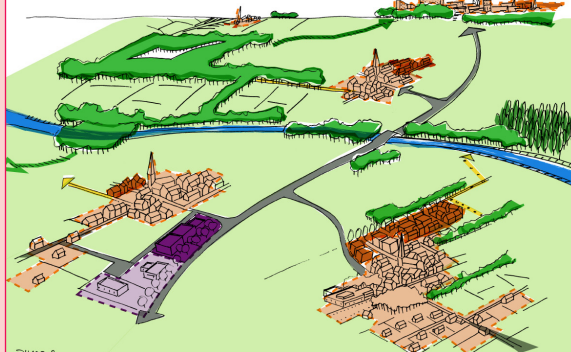
Les Polarités angevines :

L'organisation multipolaire donne un rôle renforcé aux Polarités. Celles-ci doivent constituer des pôles d'appui complémentaires au Pôle Centre. Conçues comme de véritables pôles de vie rayonnants plus largement sur le bassin de vie, elles concentreront demain une offre d'équipements et de services, d'emplois et de logements diversifiés.

Phase 1



Phase 2



Phase 3



A l'Ouest :

- Saint-Lambert-la-Potherie
- Saint-Léger-de-Linières
- Saint-Martin-du-Fouilloux

Au Nord-Ouest :

- La Membrolle-sur-Longuenée,
- La Meignanne, Le Plessis-Macé à
- Longuenée-en-Anjou

Au Nord-Est :

- Verrières-en-Anjou
- Villevêque

A l'Est :

- Andard, Brain-sur-l'Authion,
- Corné à Loire-Authion

Au Sud :

- Mûrs-Erigné, en lien avec Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-Loire (hors ALM)

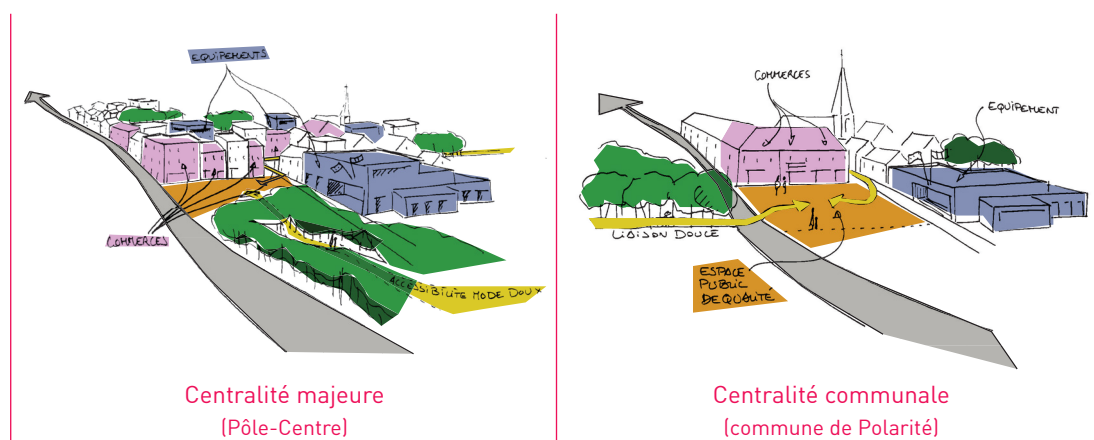
Renforcer les centralités

L'organisation multipolaire trouve également un sens à l'échelle de chaque commune et quartier d'Angers Loire Métropole. Regrouper les commerces, services et équipements conforte leur synergie et l'attractivité pour les modes actifs et les transports en commun (évitant un recours systématique à la voiture), et contribue à une optimisation des dépenses publiques.

C'est pourquoi, il est prévu de **renforcer les centralités comme lieux privilégiés de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine**. Cette organisation est prévue à trois niveaux :

- Des centralités majeures offrant des services qui rayonnent à l'échelle de plusieurs quartiers ou de plusieurs communes. Il s'agit des centres-villes des communes les plus importantes ou des principaux centres de quartiers de la Ville d'Angers. Apportant une offre en équipements et commerces ayant une aire d'attractivité importante, elles ont vocation à être bien desservies par les transports en commun.
- Des centralités secondaires qui correspondent aux centres-bourgs des communes ainsi qu'à certains centres de quartiers.
- Des centralités de proximité qui peuvent offrir certains commerces et services de première nécessité aux habitants les plus proches.

Ces centralités sont des lieux de vie et d'animation essentiels dans l'agglomération. Grâce à leur lisibilité dans le tissu urbain, elles constituent des repères identitaires pour les habitants et participent à la dynamique sociale des communes et des quartiers.



Organiser un développement urbain cohérent avec les déplacements

Le développement urbain du territoire, par son approche multipolaire, contribuera à réduire les obligations de déplacements, en limitant l'étalement urbain et ses effets sur la génération de flux (principalement automobiles), notamment leur polarisation vers la ville-centre. Dans cette optique, une approche globale et cohérente entre les modes (voiture, transports en commun, modes actifs), le stationnement et le développement urbain sera renforcée.

Faire du réseau de transports en commun structurant l'axe principal du développement urbain

La première ligne de tramway a permis de repenser l'aménagement urbain de l'ensemble des quartiers desservis. Au-delà d'un projet de transport collectif c'est un véritable projet d'urbanisme qui a été mis en place, symbole de l'ambition de développement durable de notre territoire.

L'offre structurante de transports en commun doit continuer d'orienter le développement urbain dans la localisation et la nature des projets portés mais aussi dans leur conception urbaine.

Dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs structurants plusieurs objectifs seront recherchés afin d'**améliorer la fréquentation des transports collectifs** et d'optimiser ces territoires particulièrement accessibles. Ainsi, dans ces secteurs seront favorisés :

- La densité et la mixité des fonctions
- L'accessibilité en modes actifs aux transports en commun
- L'adaptation du stationnement à la desserte en transports en commun



Ligne A Tramway, rue des Capucins, Angers

Accompagner le développement des Polarités par un réseau de transports en commun adapté

La nouvelle organisation du territoire prône le développement de Polarités, en complément du Pôle Centre, où le développement urbain sera intensifié en termes de logements, d'activités, de services et d'équipements. Cette structuration des différents bassins de vie offre l'opportunité de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, dont l'usage est aujourd'hui en forte augmentation sur ces territoires.

Il s'agira donc d'**accompagner progressivement le développement des Polarités par une desserte en transports en commun adaptée au potentiel de chaque secteur**, améliorant notamment les liaisons avec le Pôle Centre, pour ce qui est des itinéraires aussi bien que de temps de parcours.

Réciproquement, le renforcement progressif de la desserte en transports en commun orientera la localisation du développement urbain sur ces territoires.

L'accompagnement du développement de Polarités passe également par la valorisation de lignes de transports en commun, dans leur fonction de rabattement entre Polarités et communes du bassin de vie, complémentaire au réseau interurbain.



Bus du réseau Irigo, Angers Loire Métropole

Equilibrer l'offre de zones d'activités à l'échelle du territoire

L'attractivité d'un territoire se traduit par la capacité des pouvoirs publics à offrir un cadre favorable à l'implantation des entreprises. Dans cet objectif, Angers Loire Métropole souhaite mettre en oeuvre une stratégie foncière et immobilière adaptée à la nature des besoins des entreprises, directement mobilisable, diversifiée et répartie de façon équilibrée sur son territoire.

Affirmer la vocation des sites économiques majeurs au sein du Pôle Centre

Le Pôle Centre bénéficie d'une offre économique constituée et qualitative. L'objectif est de **conforter les sites économiques majeurs existants** et de **maintenir les activités économiques au sein du cœur d'agglomération**.

Ces pôles économiques jouissent d'une accessibilité idéale, notamment depuis les grands axes routiers. Il s'agit de maintenir leur vocation afin de disposer d'une offre foncière adaptée aux besoins des activités industrielles et logistiques et d'éviter de nouvelles implantations commerciales susceptibles d'être incompatibles avec les activités déjà implantées.

Des actions visant à améliorer l'offre disponible seront à engager sur les sites les plus vieillissants comme par exemple la ZI Angers-Saint-Barthélemy, la ZI du Pin, etc. Ces actions devront également contribuer à maintenir les embranchements ferrés des sites actuellement équipés.



Zone d'Activité, Angers-Beaucouzé

Zone d'Activité, Angers-Saint-Barthélemy-d'Anjou

Disposer d'une offre foncière économique au sein des Polarités

Les Polarités ont pour objet de constituer des pôles urbains présentant une mixité fonctionnelle en accueillant à la fois : habitat, services et également activités.

Aussi, **chacune des Polarités, dispose d'une offre foncière principale de rayonnement supra-communal** en complément de celle déjà existante dans le Pôle Centre.

Pour permettre une optimisation du foncier économique, ces sites économiques principaux à vocation industrielle et logistique pourront accueillir des activités artisanales dans le respect de la jauge SCoT définie.

Equilibrer l'offre de zones d'activités de proximité et favoriser l'implantation des activités non nuisantes en tissu urbain

De façon complémentaire à l'offre foncière à vocation d'activités principales, **le territoire dispose de zones d'activités de proximité qui répondent** en priorité, aux besoins des activités artisanales. Leur développement répondra à un objectif d'équilibre territorial.

Il s'agira également dans le Pôle Centre de favoriser l'implantation d'entreprises artisanales notamment dans les quartiers d'habitat social où sont, d'une manière générale, essentiellement développées des cellules tertiaires. Les projets devront être étudiés au regard des potentialités urbaines et économiques des sites.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire, les activités compatibles avec l'habitat, notamment les activités artisanales et tertiaires devront être maintenues dans le tissu urbain. Insérées dans les quartiers, elles participent en effet à la vie de proximité et sont facteurs d'animation. Les activités nuisantes et les activités isolées en zone rurale seront relocalisées dans les zones d'activités.



Zone d'Activité de l'Océane, Verrières-en-Anjou

Renforcer le commerce de proximité au profit des centralités

Vecteur d'animation et de cohésion sociale, le commerce constitue un maillon essentiel de la vie économique locale. Il remplit des fonctions vitales au quotidien et devient le relais privilégié des habitants. Pour Angers Loire Métropole, l'objectif est de maintenir une offre de proximité au plus près des habitants, dans une organisation équilibrée des communes et des quartiers.

Décliner l'équilibre commercial dans les quartiers

La qualité de vie au sein des quartiers repose sur la possibilité de faire ses achats quotidiens en utilisant la voiture de manière limitée. C'est pourquoi Angers Loire Métropole souhaite **favoriser le maintien d'un équilibre entre les pôles alimentaires de proximité** (sédentaires et non sédentaires) au regard des poids de population des communes et quartiers, et de leur accessibilité. Par ailleurs, le projet vise à **inciter au regroupement des commerces de quotidien dans les centralités et à y favoriser la distribution des produits locaux conformément aux objectifs du projet alimentaire territorial.**

Préserver la diversité de l'offre de proximité

L'appauvrissement de la diversité commerciale constatée dans certaines centralités nuit à la vie et à l'animation des quartiers. Angers Loire Métropole souhaite donc **offrir aux commerces de proximité les conditions pour s'ancrer durablement dans les cœurs de vie des quartiers.** Le projet souhaite favoriser le maintien des commerces de proximité traditionnels notamment les artisans-commerçants au sein de certaines centralités ou sur certains linéaires de rues.



Commerces de proximité, rue Maurice Picard, Rives-du-Loir-en-Anjou



Marché de produits Bio, rue Saint-Laud, Angers

3.2 - Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous

Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain

L'ensemble du projet, par sa structuration et ses orientations répond à la préoccupation d'équilibrer l'urbanisation sur le territoire et de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles :

- le changement de regard sur le territoire, prôné dans l'axe 1, forme une première réponse,
- la volonté exprimée dans l'axe 2, d'affirmer des objectifs de production de logements qui soient ambitieux mais soutenables et concentrés à environ **70 74%** sur le Pôle Centre, à environ 21% sur les Polarités et à environ 9% sur les autres communes, constitue une seconde réponse,
- l'organisation multipolaire, développée dans le présent axe, participe aussi à cet objectif, car elle permet de concentrer l'urbanisation en évitant l'étalement urbain et le mitage foncier.

Enfin, pour contribuer à cet objectif de modération de la consommation de terres naturelles et agricoles, le projet entend s'appuyer sur d'autres leviers que sont le renouvellement urbain, la limitation et l'organisation des extensions urbaines, la promotion des règles de densité.

Favoriser le renouvellement urbain, maîtriser les extensions

Pour répondre aux besoins futurs en logements, équipements et développement économique, l'utilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine et du tissu bâti est une priorité. Les secteurs d'extension définis dans le PLUi contribueront à compléter l'offre pour répondre aux besoins à l'horizon 2027.

Ainsi, dans le Pôle Centre comme dans les Polarités ou les communes, le développement sera réalisé prioritairement dans le tissu existant.

Le projet affiche des objectifs de renouvellement urbain identiques à ceux du SCoT. En moyenne, l'objectif de production neuve réalisée au sein de l'enveloppe urbaine existante sera de :

- 50% dans les communes appartenant au Pôle Centre,
- 20% dans les Polarités,
- 10% dans les autres communes.

Ces choix devront cependant être établis au regard de l'usage et de la qualité des espaces ainsi que des critères de faisabilité technique et financière.

Intégrer la programmation de logements dans la détermination des zones ouvertes à l'urbanisation ou destinées à l'être

L'ouverture de zones à l'urbanisation dans le PLUi devra s'appuyer sur des projets clairement définis.

Le projet, en intégrant, de façon inédite, la dimension programmatique du PLH est plus volontariste que les précédents documents d'urbanisme. En effet, **le zonage et en particulier l'ouverture de zones à l'urbanisation sont cohérents avec cette programmation** (soit l'équivalent de 2 100 logements en moyenne par an jusqu'en 2027).

Flécher des axes de développement futur

Cette volonté de **raisonner et de phaser les ouvertures à l'urbanisation pour ralentir et modérer la consommation d'espaces ruraux** ne doit pas néanmoins empêcher un travail d'anticipation et de communication sur des axes de développement futurs qui seraient déjà envisagés mais dont l'échéance de mise en œuvre est imaginée après 2027. Aussi, dans un souci de projection et d'information du public, des axes de développement futurs sont affichés sur une carte de synthèse (cf. carte de l'axe 3). Ils correspondent à des sites faisant déjà l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble de type ZAC mais dont la réalisation sera lissée dans le temps au-delà de 2027 et aux ZAD engagées à l'approbation (2021).

Renforcer l'intensité urbaine en s'appuyant sur des règles de densité

Que les extensions urbaines soient destinées à l'habitat ou au développement économique, un travail d'adaptation de la densité est réalisé afin d'optimiser la consommation de l'espace. **Une densité majorée est recherchée dans les secteurs les mieux desservis et équipés**, à proximité des axes de transports collectifs structurants (tramway et lignes de transports en commun structurantes) et autour des centralités.

De même, la densité est modulée selon les types de territoire et a minima telle que définie au SCoT, soit :

- sur le Pôle Centre, une densité prescrite entre 30 et 40 logements à l'hectare et entre 40 et 60 logements à l'hectare sur les secteurs stratégiques¹,
- sur les Polarités, en moyenne 20 logements à l'hectare avec au moins 20 logements à l'hectare pour les secteurs stratégiques,
- sur l'ensemble des autres communes, au moins 15 logements à l'hectare.

¹ Définition du SCoT D00 p.88 : «Les secteurs stratégiques «...» disposent des qualités requises en termes de lisibilité depuis le grand territoire, d'accessibilité et de desserte actuelle ou future en transports collectif. Ils ont vocation à accueillir des fonctions ou équipements métropolitains mais aussi des opérations urbaines majeures (logements, équipements et services, activités compatible avec l'habitat ...) Ces secteurs devront être exemplaires dans la mise en oeuvre d'une ville durable en termes de programmation, de formes urbaines et architecturales, de gestions énergétiques et du vivre ensemble.»

Bien vivre ensemble partout, un logement pour tous

L'enjeu est de permettre à chacun de choisir son logement dans des conditions acceptables, abordables et durables et en fluidifiant le parcours résidentiel au sein même d'Angers Loire Métropole. Il s'agit de retenir et satisfaire les besoins de tous les ménages présents sur le territoire mais aussi d'attirer de nouveaux ménages, notamment les familles, trop peu présentes en cœur d'agglomération.

Permettre des parcours résidentiels à des prix adaptés à tous les ménages au sein de l'agglomération

Cursus étudiants, décohabitation, évolutions des familles, mutation professionnelle, arrivée sur le territoire, vieillissement, etc. : les modes de vie, les rythmes, l'organisation sociale et les attentes en matière de logement évoluent. L'enjeu de l'agglomération est de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de trouver un logement adapté à leurs aspirations et leurs besoins, et de pouvoir en changer selon les étapes de la vie.

L'objectif recherché est de **veiller à disposer d'une offre de logements suffisante, diversifiée et de qualité, permettant de répondre aux besoins de tous dans le parc ancien ou dans le parc neuf.**

Maintenir une politique partenariale ambitieuse pour garantir l'accès au logement des ménages les plus fragiles

Une vigilance doit être portée aux ménages les plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés sociales et/ou économiques. Ces difficultés peuvent engendrer des freins à l'accès ou au maintien dans le logement : jeunes, étudiants ou jeunes actifs, ménages défavorisés ou en situation de précarité, personnes handicapées, personnes vieillissantes et personnes âgées en perte d'autonomie, etc.

Pour faciliter l'accès à un logement ou un hébergement de ces publics, et plus largement pour permettre les parcours résidentiels ascendants, Angers Loire Métropole s'engage dans une démarche de co-construction partenariale de stratégies d'équilibre de peuplement à l'échelle de l'agglomération.

La volonté politique d'Angers Loire Métropole s'appuie sur une vision globale considérant la politique de peuplement comme le faisceau des interventions des différents acteurs institutionnels et opérationnels recherchant un meilleur équilibre social de l'habitat, de l'occupation du parc social, une production de logements adaptés, une gestion des attributions ajustée, une lutte constante contre la fragilisation de certains quartiers.

Ces orientations sont développées de manière plus opérationnelle dans les instances (Conférence Intercommunale du Logement-CIL) et les documents-cadres.

Par ailleurs, **Angers Loire Métropole entend, dans la mesure de ses capacités financières, poursuivre sa politique d'accompagnement et de soutien aux opérateurs de logement, en particulier les bailleurs sociaux.** Cette politique de programmation, de financement et de mise en place de garanties d'emprunts est un levier qui permet à Angers Loire Métropole de veiller au volume et à la diversification des produits au sein de chaque opération.

Notamment, cela permet qu'une attention particulière soit portée à la localisation des opérations de logement social et :

- d'accompagner prioritairement les communes déficitaires en logements sociaux,
- d'inciter à la diversification des communes ou des quartiers déjà fortement dotées en logement social par la promotion d'autres produits,
- de moduler le nombre de logements produits selon les types de territoire (Pôle Centre, Polarité, communes).

Favoriser la diversité et la mixité à toutes les échelles de territoires

L'attractivité de l'agglomération, c'est aussi la qualité du bien vivre ensemble : promouvoir la mixité sociale et générationnelle, renforcer les solidarités sur tout le territoire et à toutes les échelles.

Dans cette perspective, Angers Loire Métropole veillera à **maintenir ou développer une offre de logements diversifiée, propice à une certaine mixité sociale**, et ce à l'échelle de chaque commune, de chaque quartier. La diversité de l'offre de logements s'entend aussi bien dans sa forme (collectif/intermédiaire/individuel), sa typologie (tailles de logements), son statut d'occupation (location/accession) que son financement (PLUS¹/PLAI²/PLS³, etc.).

Par ailleurs, et toujours dans la perspective d'une cohérence entre habitat, urbanisme et cohésion sociale, Angers Loire Métropole entend pérenniser les investissements réalisés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et poursuivre ses actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des dispositifs contractuels qui seront mis en œuvre. L'enjeu pour Angers Loire Métropole est bien le renouvellement des quartiers, leur insertion dans la ville et au-delà leur intégration dans les dynamiques de l'agglomération. Sont particulièrement visés à Angers, les quartiers de Belle-Beille, Monplaisir, Verneau, Roseraie, Grand Pigeon-Deux-Croix Banchais et à Trélazé, Grand-Bellevue (liste non exhaustive).

Ainsi, chacun doit pouvoir trouver sur l'agglomération, notamment sur le Pôle Centre et les Polarités, une offre adaptée et diversifiée garante du dynamisme et de l'équilibre des territoires. En effet, la diversité et le renouvellement des habitants génèrent des besoins qui contribuent à pérenniser les équipements et à conforter les commerces et services de proximité dans des quartiers ouverts et dynamiques.

1 Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) est accordé à des organismes HLM pour financer la production de logements locatifs sociaux.

2 Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) finance la réalisation de logements pour les ménages les plus défavorisés, ayant des difficultés économiques et/ou d'insertion.

3 Le Prêt Locatif Social (PLS) est un financement relevant du logement locatif avec des niveaux de loyers et des conditions de ressources plus élevés que celle du PLUS.

Développer une offre de logements abordables et durables

Dans la continuité des PLH précédents, l'objectif recherché est de **rendre accessible aux moyens financiers de tous les ménages des logements de qualité** (neufs ou anciens) : œuvrer pour favoriser la mise en adéquation de l'offre et de la demande.

Dans le souci de diversité évoqué précédemment, les actions nécessaires à la production d'une gamme étendue de logements abordables seront recherchées en veillant à permettre une offre sur tout le territoire :

- Maîtriser la charge foncière et le coût du foncier (coûts de production des aménagements, des équipements) ;
- Développer l'offre en logements sociaux, en location et en accession ;
- Proposer une offre d'accession sociale, s'adressant prioritairement aux primo accédants aux revenus modestes ;
- Agir sur la réhabilitation des parcs de logements publics et privés et leur régénération urbaine :
 - Aussi bien sur les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, qu'Angers Loire Métropole entend poursuivre, selon les modalités qui seront définies, notamment au plan national,
 - Que sur l'accompagnement des programmes non concernés par ces opérations de renouvellement urbain.
- Maintenir un parc privé à vocation sociale en agissant sur sa réhabilitation. En particulier, promouvoir la maîtrise des charges, afin de maintenir ce parc comme offre privée attractive dans le marché résidentiel ;
- Veiller à assurer une bonne transition urbaine de la ville, entre secteur ancien et quartier nouvellement régénéré.

La variété des formes urbaines, la recherche de techniques innovantes, doivent contribuer à apporter des réponses toujours plus adaptées aux attentes des habitants et aux exigences du développement durable.

Afin de préserver des espaces de vie de qualité sur notre territoire, des propositions d'aménagements (par exemple : mutualisation d'aménagements spécifiques, de stationnements) et de formes urbaines plus performantes devront être recherchées, tout en répondant aux attentes des ménages. C'est aussi en recherchant le meilleur rapport qualité /prix sur toute la chaîne des coûts d'un programme qu'un maître d'ouvrage peut développer une offre de logements durables adaptée aux ressources des ménages.



Quartier du Grand-Moulin, Saint-Léger-de-Linières

Mieux vivre dans son logement

L'intervention sur le parc existant constitue un enjeu majeur de l'offre d'habitat afin que celui-ci reste attractif. Ainsi, l'agglomération entend poursuivre son soutien à la mise en œuvre des moyens d'**amélioration** (confort thermique), de **réhabilitation**, ou d'**adaptation** aux événements de la vie (vieillesse, handicap, agrandissement des familles ou décohabitation). L'enjeu est de **permettre aux ménages d'adapter leurs logements en fonction de leurs besoins au quotidien**. Il s'agit aussi de **maintenir la qualité de ces logements à un degré comparable à celle de l'offre nouvelle**.

En particulier, pour favoriser l'adaptation du logement en faveur des personnes âgées et handicapées, Angers Loire Métropole a la volonté de :

- Développer une production neuve adaptée : privée ou sociale,
- Favoriser l'adaptation du parc existant,
- Participer aux réponses d'hébergement avec les partenaires institutionnels compétents,
- Permettre le maintien à domicile, par la prise en compte des services.

Mieux vivre dans son logement, c'est également inciter les maîtres d'ouvrages à réaliser des logements neufs sociaux et privés au-delà des normes minimales d'accessibilité et de performances thermiques.

Permettre à chacun de se sentir bien dans son logement, c'est aussi valoriser son environnement proche, son quartier. En partenariat avec les aménageurs et les promoteurs, il s'agit dès la conception d'un projet (neuf ou réhabilité) de veiller à une bonne organisation des quartiers et à la qualité de l'insertion urbaine, y compris dans les tissus pavillonnaires existants.

Accueillir les gens du voyage

L'aménagement d'aires d'accueil respectueux du mode de vie des gens du voyage est une exigence nationale à décliner sur notre territoire. Angers Loire Métropole, doit poursuivre sa politique d'accueil pour **permettre aux gens du voyage de trouver une offre adaptée à leurs modes de vie**. Il s'agit donc pour l'agglomération de proposer :

- d'une part, une offre destinée à la circulation : assurer un bon fonctionnement des aires d'accueil existantes, veiller à bien répartir l'offre sur le territoire, permettre l'accueil des grands rassemblements,
- d'autre part, prévoir une offre répondant aux besoins d'ancrage et de sédentarisation.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine s'attachera notamment à développer une offre foncière adaptée aux déplacements et à la sédentarisation de ces populations (Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage).

Répondre aux besoins d'équipements des habitants

Bien vivre dans l'agglomération, c'est aussi **trouver et accéder à une offre d'équipements qui réponde aux besoins de tous**. C'est pourquoi l'offre en équipements publics de nécessité quotidienne (équipement scolaire notamment) sera évaluée au regard du développement résidentiel projeté, dans une perspective d'aménagement de quartier des courtes distances. L'organisation multipolaire devra permettre une répartition équilibrée et rationalisée de ces équipements sur le territoire :

- en renforçant prioritairement les centralités pour les équipements de vie quotidienne,
- en proposant une répartition équilibrée favorisant les regroupements pour les équipements correspondant à une échelle de bassin de vie (rationalisation de l'offre, mutualisation des coûts, etc.) et en s'appuyant prioritairement sur l'attractivité des centralités majeures. Angers Loire Métropole favorisera des rapprochements entre les communes pour réaliser les équipements au niveau des besoins.
- en confortant et développant l'offre d'équipements de grand rayonnement, bénéficiant d'une bonne lisibilité à l'échelle du grand territoire et d'une bonne accessibilité (Aqua vita, stade Raymond Kopa, Arena Loire, patinoire etc.). Certains sites stratégiques du Pôle Centre jouent à ce titre un rôle majeur.

Il s'agit par ailleurs de développer une accessibilité aux équipements adaptée à leur niveau de rayonnement, en privilégiant les modes alternatifs à la voiture (accès piétons et cyclables, transport en commun).

Enfin, pour mieux répondre aux mutations urbaines et sociales, l'adaptabilité de certains équipements pourra être recherchée : diversité des publics en fonction des horaires, adaptabilité des bâtiments, mutualisation des stationnements.



Quartier de la Roseaie, Angers



Terrain d'accueil des Gens du Voyage, Angers



Salle Barbara, Saint-Martin-du-Fouilloux

3.3 - Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Le projet du territoire intègre les déplacements comme une composante essentielle dans le développement et l'aménagement de l'agglomération.

Au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, il s'agit de mettre la priorité sur le développement des modes de déplacements alternatifs (transports collectifs, vélo, marche à pied) et d'inciter à un usage plus raisonné de l'automobile en optimisant les infrastructures existantes pour offrir aux angevins les conditions d'une mobilité plus durable.

Le PLUi qui tient lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU), décline les orientations générales en matière de transports et déplacements.

Rendre attractifs les modes actifs pour les déplacements quotidiens

Le développement des modes actifs constitue un enjeu majeur pour garantir les conditions d'une mobilité durable. Le projet prône le développement d'espaces de vie de proximité plus urbains, favorables aux modes actifs, dès lors qu'ils sont associés à des formes urbaines appropriées.

Accompagner le développement de la marche à pied

La pratique de la marche à pied est en forte augmentation et est aujourd'hui le deuxième mode de déplacement derrière la voiture individuelle. La mise en place des conditions permettant de poursuivre cette tendance est donc indispensable pour viser une mobilité plus durable.

Les projets urbains doivent ainsi intégrer dès leur conception des aménagements favorables aux piétons. Mais plus largement, une réflexion doit être menée afin d'**améliorer, conformément aux objectifs de hiérarchisation et de partage viaire, la place des piétons dans la politique de déplacements et d'aménagement des espaces publics.**

Une typologie d'aménagements garantissant une intégration sécurisée, homogène et continue des usagers piétons dans l'espace public devra être définie. Les itinéraires piétons structurants, notamment entre les centralités, pourraient être également identifiés. Sécurisation, lisibilité, confort et continuité dans ces itinéraires devront contribuer à garantir des espaces publics de qualité favorisant l'usage des modes actifs par tous.

Garantir pour tous les usagers une accessibilité aux espaces publics

La mise en place des outils et documents visant à une meilleure accessibilité des transports collectifs, de la voirie et des espaces publics est une priorité sur l'agglomération.

L'élaboration et surtout la mise en œuvre de ces documents à l'échelle communale doit se poursuivre pour respecter les objectifs législatifs.

Pour garantir la mise en œuvre, le projet fixe comme priorité **la prise en compte de tous les handicaps et de tous les âges dans les choix d'aménagement, assurant ainsi une accessibilité optimale de la voirie et aux des espaces publics** (trottoirs, chaussées, etc.), **mais aussi des services et équipements publics.**

Poursuivre l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés, et le développement de services et d'équipements facilitant l'usage du vélo

Le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de sécurisation des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire.

Des efforts particuliers seront effectués pour accompagner :

- L'émergence des Polarités, notamment les liens entre les Polarités et le Pôle Centre, afin d'aménager un réseau continu et cohérent.
- Le développement des centralités par l'amélioration des liaisons favorisant l'usage du vélo dans les déplacements de courtes distances.

En complément des infrastructures cyclables, le développement du stationnement vélo aux points d'intermodalité, aux lieux de travail et d'études et au domicile sera poursuivi notamment dans les nouveaux projets urbains. D'autres équipements facilitant la circulation des cycles continueront d'être développés (priorisation aux feux, etc.).

Par ailleurs, les services de prêt de vélo (Vélocité) seront confortés sur la ville d'Angers et la Communauté Urbaine veillera à accompagner le développement des nouveaux services d'offres vélos innovants.



Stationnement vélo, Angers



Piste cyclable, Trélazé



Aménagement cyclable, Ecoflant

Compléter et développer l'offre en transports collectifs

Le développement de l'offre en transports collectifs est une des priorités de la politique de déplacements sur le territoire face aux enjeux environnementaux, socio-économiques et de qualité de vie.

Le réseau urbain s'appuiera sur trois niveaux de hiérarchie :

- Les lignes urbaines structurantes sur le Pôle Centre
- Les lignes desservant les Polarités et développées au fur et à mesure de l'urbanisation des secteurs
- Les lignes de maillage et de transport à la demande du territoire, pour une desserte de proximité des communes et des quartiers

Sur ce réseau, les aménagements connexes favorisant la circulation des transports en commun (système de priorisation aux feux, adaptation des voies, etc.) seront poursuivis.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble du réseau continuera d'être une priorité, concernant la qualité des itinéraires modes actifs vers les arrêts du réseau, la prise en compte de tous les handicaps et tous les âges et la sécurisation des arrêts notamment en seconde couronne.



Modes de transports alternatifs, boulevard Foch, Angers

Renforcer et développer la desserte en transports en commun du pôle urbain dense

Le projet vise à compléter ce réseau structurant par **une desserte performante des secteurs les plus peuplés et des principaux sites générateurs de déplacements** (équipements) sur le Pôle Centre pour rendre les transports collectifs plus concurrentiels vis-à-vis de l'automobile.

La poursuite des aménagements de transports en commun en site propre guidera le renforcement du réseau. Elle consistera notamment en la mise en service des lignes B et C de tramway, qui desserviront d'Ouest en Est : Belle-Beille, le centre-ville d'Angers, Grand-Pigeon, Monplaisir et renforceront la desserte sur la branche centre-ville La Roseraie.

En parallèle, le réseau de bus sera dynamisé par la mise en oeuvre progressive d'aménagements facilitant la circulation des bus notamment pour les futures lignes structurantes desservant depuis le centre de l'agglomération, le parc des expositions et les communes des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, et ce en connexion avec le réseau de tramway.

Au regard des potentialités du territoire, le réseau urbain sera complété par des extensions ou l'amélioration de lignes en cohérence avec le SCoT.

Assurer une desserte de proximité des communes et des quartiers en complément du réseau structurant

Le réseau de transports en commun se déploie sur l'ensemble du territoire pour être accessible au plus grand nombre d'habitants. Ce maillage du territoire consistera à **offrir**, en complément du réseau structurant sur le pôle dense, **une desserte urbaine et suburbaine de proximité**, adaptée au potentiel des quartiers, des communes et des zones d'activités.

La performance de ce maillage du territoire tiendra dans :

- La recherche de connexions avec le réseau de transports en commun structurant (tramway, lignes à haut niveau de service).
- Les liaisons entre les Polarités et les communes de leur bassin de vie
- La desserte du cœur d'agglomération et des centralités de quartiers.
- La complémentarité avec les autres modes et notamment les modes actifs



Réseau de transports en commun, Beaucouzé

Valoriser l'offre interurbaine de transports collectifs en lien avec les autorités organisatrices de transports

La croissance forte des déplacements, notamment automobiles, aux limites de l'agglomération souligne l'enjeu de **développer l'offre alternative interurbaine et les connexions complémentaires avec le réseau de transports en commun urbain et suburbain.**

La valorisation de l'étoile ferroviaire doit donc participer à l'amélioration de l'accessibilité du territoire depuis et vers les pôles urbains départementaux et régionaux :

- En optimisant certaines liaisons interurbaines, notamment Angers-Nantes, en lien avec le développement de lignes à grande vitesse.
- En valorisant les autres haltes existantes sur l'agglomération.

L'offre de transports collectifs routiers sera également valorisée. En ce sens, les aménagements pour améliorer la circulation des transports en commun urbains pourront contribuer à améliorer l'accès de l'offre au cœur d'agglomération et notamment au Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare St Laud et vers les lignes de transports collectifs. A l'occasion du renouvellement des contrats de transports, la Communauté Urbaine poursuivra, avec les autres gestionnaires de réseaux, la recherche de nouvelles formes de coopération entre les lignes.



L'offre régionale au coeur de l'agglomération

Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes

La volonté du projet de développer et de compléter l'offre alternative à la voiture doit s'accompagner d'une maîtrise des déplacements automobiles, notamment en approche du Pôle Centre, afin de réduire les différences de performance entre les modes.

Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération assurant une place pour tous les modes

La gestion des flux automobiles nécessite une organisation du réseau viaire en fonction du rôle de chaque axe. Pour cela, **une hiérarchisation des voies sera établie selon les usages souhaités** sur ces axes, qu'ils soient de transit, d'échanges (entre l'agglomération et l'extérieur) ou internes à l'agglomération. La hiérarchie viaire identifie plusieurs niveaux auxquels sont associées différentes caractéristiques (vitesse, insertion des différents modes, etc.).

La hiérarchisation doit ainsi contribuer à dissuader le trafic de transit dans les zones urbaines denses par l'affirmation du système d'axes concentriques. Ainsi, sont mis en évidence :

- Les axes d'entrées d'agglomération, régulant les flux automobiles en faveur du réseau de transports en commun.
- Des zones de circulation plus apaisée à l'intérieur des axes urbains majeurs où seront privilégiés les modes alternatifs à l'automobile (notamment les modes actifs), et ce dans un souci de sécurisation de tous les modes de déplacement.

Pour ce faire, le projet identifiera les opérations de réaménagement, de refonte ou de complément d'infrastructures routières pour faciliter la gestion des flux et l'accès au territoire et délester du trafic, notamment de transit, les traversées d'agglomération.

Adapter la politique de stationnement

Le stationnement est un élément essentiel dans le choix du mode de déplacement des habitants. C'est un outil important de gestion de la circulation automobile (notamment en cœur d'agglomération), de report modal vers les transports collectifs et d'attractivité économique et commerciale du cœur de l'agglomération.



Parking relais Tramway, Roseraie, Angers

En ce sens, le projet du territoire prévoit de **mettre en place une politique cohérente et adaptée à tous les usages** (pendulaires, visiteurs/clients, résidents) **faisant du stationnement :**

- **un outil de report modal** : en cohérence avec le réseau de transports en commun structurant et le développement des parkings-relais, le projet s'attachera à maîtriser l'offre de stationnement public et privé pour privilégier le stationnement des visiteurs plutôt que celui des pendulaires et inciter à l'utilisation des transports alternatifs à l'automobile pour les déplacements domicile-travail ;
- **un outil d'aménagement des espaces publics** ;
- **un critère non-discriminant pour le choix résidentiel des ménages** leur permettant de stationner à proximité de leur domicile en offrant des solutions associées directement au logement ou sur l'espace public.

Permettre des usages différents de la voiture

De nouvelles pratiques automobiles se développent progressivement pour faire face aux enjeux environnementaux et économiques. Soucieuse de s'inscrire dans un développement durable de son territoire, l'agglomération encourage ces évolutions de pratiques et s'attachera à **faciliter** :

- **le covoiturage** : en lien avec le Département, par des actions de sensibilisation à la pratique du covoiturage et l'aménagement d'aires de stationnement spécifiquement dédiées, en entrée d'agglomération et aux points de connexion du réseau viaire structurant,
- **l'autopartage** : la ville d'Angers a créé depuis 2011, son service d'autopartage. Il s'agit de promouvoir et de développer ce service.
- **le développement de l'usage des véhicules décarbonés** (électriques, hybrides) par la mise à disposition progressive sur l'espace public d'infrastructures de charges pour ces véhicules.



Service d'autopartage, Citiz, Angers

Encourager la pratique de l'intermodalité

Actuellement, très peu de résidents de l'agglomération utilisent plusieurs modes pour un déplacement. Ainsi, il est nécessaire d'organiser les connexions entre les différents modes de déplacement, afin de faciliter le report modal, notamment depuis l'automobile vers les transports en commun.

Développer des pôles d'intermodalité en complément du Pôle d'Echanges Multimodal

L'intermodalité est aujourd'hui essentiellement concentrée sur le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare Saint-Laud, dont il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement. L'ambition pour demain est d'organiser cette intermodalité sur l'ensemble du territoire.

En cohérence avec la hiérarchie viaire définie et l'offre en transports en commun, il s'agira de **développer des pôles d'intermodalité pour inciter au report vers les transports en commun**:

- par la valorisation des parkings relais existants et l'aménagement de nouveaux parkings,
- par l'interconnexion entre les lignes des réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

En complément, les rabattements en modes actifs vers ces pôles intermodaux seront améliorés et une attention particulière sera portée au stationnement de vélos.

Renforcer l'information et les services facilitant la pratique intermodale sur le territoire

L'information des usagers sur l'ensemble de l'offre disponible sur l'agglomération a été renforcée avec la mise en service du réseau de transports restructuré. Parkings relais Tramway, stationnement vélos aux arrêts, box vélos, station d'autopartage, développement du réseau de vente ont ainsi été valorisés.

Avec le développement de l'offre en transports en commun et en modes actifs, il s'agit de **renforcer et de faire évoluer cette information mais également les services associés à la pratique intermodale**. Comme pour l'opération Destinéo, plateforme d'information multimodale pilotée par la Région, la Communauté Urbaine va poursuivre son implication dans ces opérations avec les autres collectivités locales.

Optimiser l'organisation du transport de marchandises

Composante essentielle d'une politique de déplacements, le transport de marchandises et les livraisons participent au développement économique du territoire. En ce sens, le projet prévoit de préserver les sites d'activités embranchés fer ainsi que les potentiels de desserte ferroviaire et fluviale.

Le transport et la livraison de marchandises sont également des problématiques importantes dans l'amélioration du cadre de vie des habitants, au regard des nuisances qui peuvent être engendrées.

Organiser la circulation liée au transport de marchandises

Le trafic lié au transport de marchandises est en constante augmentation sur l'agglomération. La gestion de ces flux est nécessaire pour l'attractivité des zones économiques et la réduction des nuisances notamment en cœur d'agglomération.

Il s'agira d'**organiser les itinéraires pour le trafic poids lourds**, afin d'orienter le trafic de transit sur les axes viaires adaptés et de faciliter l'accès aux zones industrielles, logistiques et commerciales.

En ce sens, les nouveaux sites générateurs de flux de marchandises seront prioritairement implantés à proximité du réseau de voirie structurant et positionnés de manière à éviter le transit par des zones urbanisées.

Les sites existants identifiés comme source de nuisances concernant la génération de flux de marchandises devront être également traités afin de limiter ces contraintes, avec par exemple l'amélioration du jalonnement des accès voire la relocalisation de certaines activités si des sites potentiels sont identifiés pour les accueillir.

Faciliter la distribution des livraisons dans le pôle urbain dense

La gestion des livraisons dans le pôle urbain dense a été améliorée suite à la mise en service de la première ligne de tramway. Il s'agit d'un enjeu important d'attractivité économique et commerciale, notamment du cœur de l'agglomération.

Le projet facilitera les livraisons dans le pôle urbain dense, en étudiant les possibilités de développement de solutions innovantes qui permettent une gestion mutualisée de l'approvisionnement : centre de distribution urbaine ou encore espaces logistiques de proximité. Ces projets peuvent permettre d'améliorer les conditions de livraison et l'occupation de l'espace public par les véhicules de transports de marchandises.

Dans ce contexte, le marché d'intérêt national existant sur l'agglomération a vocation à demeurer au sein du territoire.

Par ailleurs, des efforts seront engagés dans le contrôle de la réglementation afin de prévenir des conflits d'usages entre les usagers des espaces publics.

Les initiatives privées des professionnels dans le développement d'innovations sur la thématique (mutualisation, véhicules propres, etc.) seront encouragées et accompagnées.

Préserver les sites d'activités embranchés fer et les potentiels de desserte ferroviaire et fluviale

Le développement du fret dépend des politiques nationales mises en place. Cependant, le projet de l'agglomération doit d'ores et déjà permettre de renouveler l'organisation du transport de marchandises, notamment sur les moyennes et longues distances. Il s'agit de **maintenir les possibilités de fret ferroviaire et fluvial comme une alternative potentielle au transport routier**, participant à l'attractivité et au développement économique du territoire.

Au regard des enjeux urbains, économiques et de faisabilité, il s'agira de préserver les sites aujourd'hui embranchés fer du territoire et les secteurs présentant un potentiel d'embranchement fer (notamment en zones d'activités).



Transports de marchandises A 11, Angers



Embranchement fer, Saint-Barthélemy-d'Anjou



Livraison, place du Ralliement, Angers

Accompagner les changements de comportement pour des mobilités plus durables

La politique de déplacements de l'Agglomération vise au développement de l'offre alternative à la voiture individuelle. Pour être efficace, elle est complétée par une démarche d'accompagnement des habitants vers de nouvelles pratiques. C'est notamment la mission menée depuis plusieurs années par le Conseil en Mobilité.

Sensibiliser et accompagner l'ensemble des usagers pour des pratiques de déplacements plus durables

Les démarches de sensibilisation et d'information pour le développement d'une **mobilité plus durable** sont engagées depuis longtemps sur l'Agglomération : Guide de la Mobilité, Fête du Vélo, etc. Elles **seront poursuivies** et contribueront à une meilleure cohabitation entre les modes, en lien avec les zones de circulation apaisée, pour répondre aux objectifs nationaux en matière de sécurité routière.

Le projet fera également de la maîtrise des déplacements domicile-travail et domicile-études un enjeu important. Pour cela, l'Agglomération poursuivra son engagement auprès des entreprises et des établissements scolaires pour mieux structurer ces déplacements et promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle, en maintenant ses dispositifs propres et ses partenariats.

Pour faciliter ces nouvelles pratiques, des technologies novatrices permettent aujourd'hui de favoriser des changements de comportement. Il s'agit notamment des services à la mobilité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le développement de ces innovations sera recherché.

Parfaire nos connaissances sur les pratiques et les besoins en déplacements

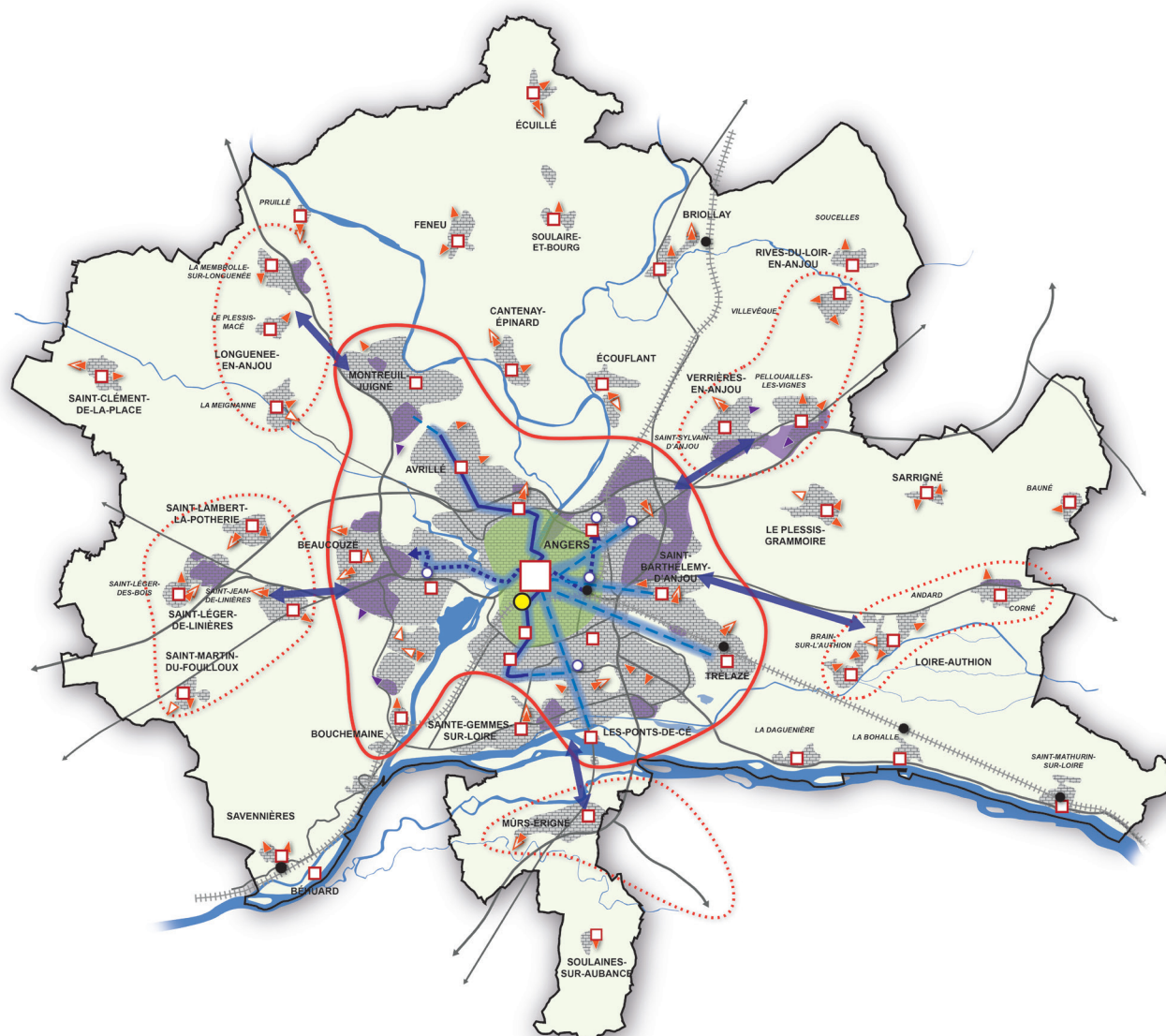
Les pratiques de déplacements évoluent constamment en fonction du contexte économique, social et environnemental, mais aussi de l'offre en mobilité existante sur le territoire.

Pour mieux répondre aux besoins de tous les usagers, en matière d'offre et de fonctionnement, l'agglomération a développé les observatoires des déplacements et de l'accidentologie. Ces outils doivent être maintenus et valorisés afin d'évaluer l'impact des politiques mises en place pour **inciter aux changements de comportement**.

Par ailleurs, l'évolution permanente des rythmes professionnels, scolaires et personnels amène à repenser les temporalités établies quant au fonctionnement urbain, et notamment aux déplacements.

Dans ce sens, une réflexion pourra être engagée sur la prise en compte des temps de la ville dans l'organisation du territoire, et notamment sur l'adaptation et le développement de l'offre de déplacements (gestion des heures de pointe quotidiennes, lien entre desserte en transports en commun et ouverture des services et équipements, développement du télé-travail, etc.).

Axe 3 - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble



© Atelier Cartes et données DADT ALM - 2021

Organiser les espaces de vie

-  Renforcer le Pôle Centre
-  Faire émerger les polarités
-  Conforter les centralités
(seules les centralités principales sont représentées sur la carte)

Structurer le développement

-  Se développer en priorité dans le tissu urbain
-  Privilégier le développement dans l'enveloppe urbaine
Favoriser la mixité des fonctions et la mixité sociale
Renforcer les liaisons douces
-  Faire du transport collectif structurant et des centralités les axes principaux du développement
-  Conforter et valoriser les espaces d'activités économiques

Définir les secteurs nécessaires au développement :

-  Développement résidentiel
-  Développement économique et d'équipement
(les développements des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de proximité ne sont pas représentés)

Anticiper les besoins à long terme (Post-2027) :

-  Développement résidentiel

Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Compléter et développer l'offre en transports collectifs :

-  Ligne A de Tramway
-  Extension du réseau de Tramway (principe origine-destination)
-  Desserte urbaine structurante
-  Lignes adaptées entre les Polarités et le Pôle Centre

Valoriser l'étoile ferroviaire :

-  Voie ferrée
-  Pôle d'échanges Multimodal St Laud à renforcer
-  Halte existante à maintenir

Maîtriser les déplacements automobiles :

-  Réseau routier principal
-  Zone privilégiée de renforcement des modes alternatifs
-  Pôle de report modal à créer / à valoriser

Lexique des abréviations

ADEME : Agence **D**e l'**E**nvironnement et de la **M**aitrise de l'**E**nergie

ALM : Angers **L**oire **M**étropole

AURA : Agence d'**U**rbanisme de la **R**égion **A**ngevine

AVAP : Aire de mise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine

BTP : Bâtiment et **T**ravaux **P**ublics

BVA : Basses **V**allées **A**ngevines

CCI : Chambre de **C**ommerce et de l'**I**ndustrie

CCMP : Compagnie **C**ommerciale et **M**anutention **P**étrolière

CESAME : **C**entre de **S**anté **M**entale

CHU : Centre **H**ospitalier **U**niversitaire

ENE : Engagement **N**ational pour l'**E**nvironnement

ESTHUA : **E**cole **S**upérieure du **T**ourisme de l'**H**ôtellerie de l'**U**niversité d'**A**ngers

GES : **G**az à **E**ffet de **S**erre

GR : Grande **R**andonnée

GRP : Grande **R**andonnée **P**édestre

ITBS : Ingénierie du **T**ourisme, du **B**âtiment et des **S**ervices

LGV : Ligne **G**rande **V**itesse

INRA : Institut **N**ational de la **R**echerche **A**gronomique

NRA : Noeud de **R**accordement **A**bonné

PADD : **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

PDALPD : **P**lan **D**épartemental pour le **L**ogement des **P**ersonnes **D**éfavorisées

PLAI : **P**rêt **L**ocatif **A**idé d'**I**ntégration

PLH : **P**lan **L**ocal de l'**H**abitat

PLS : **P**rêt **L**ocatif **S**ocial

PLUI : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal

PLUS : **P**rêt **L**ocatif à **U**sage **S**ocial

SCOT : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritorial

SPR : **S**ite **P**atrimonial **R**emarquable

TC : **T**ransport en **C**ommun

TGV : **T**rain **G**rande **V**itesse

TIC : **T**echnologie de l'**I**nformation et de la **C**ommunication

UNESCO : **U**nited **N**ations **E**ducational, **S**cientific and **C**ultural **O**rganization (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)

ZAP : **Z**one **A**gricole **P**rotégée

ZFU : **Z**one **F**ranche **U**rbaine

ZI : **Z**one **I**ndustrielle

ZPPAUP : **Z**one de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural, **U**rbain et **P**aysager

CREDITS (Photos, Illustrations)

N°	Titres	Crédits	Pages
1	Jardins des Plantes, Angers	2009 © B. Nelias/ Ville d'Angers	P.12
2	Les rives du Loir, Briollay	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.12
3	Confluence Maine / Loire, Bouchemaine	2011 © G. Durand/Ville d'Angers	P.14
4	Les Basses Vallées Angevines, Angers	2006 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.14
5	Vue aérienne de la Loire, Béhuard	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.15
6	Vue aérienne de la Loire, Bouchemaine	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.15
7	Vue aérienne de la Loire, Les Ponts de Cé	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.15
8	Bords de Loire, Sainte-Gemmes-sur-Loire	2010 © Angers Loire Métropole - DADT	P.16
9	Village d'Epiré, Savennières	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.16
10	Saint-Mathurin-sur-Loire, Loire-Authion	2018 © Angers Loire Métropole - DADT	P.16
11	La Bohalle, Loire-Authion	2018 © Angers Loire Métropole - DADT	P.16
12	La Loire : patrimoine mondial de l'UNESCO	2012 © F. Tijou/ Ville d'Angers	P.16
13	Les Basses Vallées Angevines, paysage identitaire	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.17
14	Valorisation des rives de la Maine, Angers	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.18
15		2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.18
16	Puits Eiffel : les Ardoisières, Trélazé	2010 © Angers Loire Métropole - DADT	P.20
17	Château des Ponts-de-Cé	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.20
18	Centre-ville, Bouchemaine	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.20
19	Les rives du Louet, Mûrs-Erigné	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.21
20	Cale de la Pointe, Bouchemaine	2004 © O. Calvez/ Ville d'Angers	P.21
21	Jardins familiaux, Trélazé	2010 © Angers Loire Métropole - DADT	P.21
22	Parc du Prieuré, Beaucouzé	2010 © Angers Loire Métropole - DADT	P.23
23	Les prairies de la Baumette, Angers	2006 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.23
24	Réservoir de biodiversité, le Loir, Briollay	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.23
25	Pôle horticole, Sainte-Gemmes-sur-Loire	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.25
26	Culture de maïs, Loire-Authion	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.25
27	Exploitation Ile Saint-Aubin, Angers	2018 © Angers Loire Métropole - DADT	P.25
28	Les coteaux de Savennières	2004 © O. Calvez/ Ville d'Angers	P.26
29	Évolution de la tâche urbaine sur Angers Loire Métropole 1950 - 2015	2019 © Angers Loire Métropole - DADT	P.29
30	Chaufferie à bois, plateau Mayenne, Angers	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.27
31	Modèle économique linéaire actuel	2019 © Angers Loire Métropole - DADT	P.33
32	Modèle d'économie circulaire - Trois domaines d'action et sept piliers	2019 © Angers Loire Métropole - DADT	P.33
39	Opération Desjardins, Angers	2012 © B. Nelias/ Ville d'Angers	P.39
40	Usine de traitement d'eau potable, Les Ponts-de-Cé	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.40
41	Protections acoustiques le long de l'A87, Angers	2012 © my-angers.info	P.42
42	Palais de justice, Angers	2012 © B. Amiot/ Ville d'Angers	P.48

N°	Titres	Crédits	Pages
43	Caserne Eblé, Angers	2008 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.48
44	Centre Hospitalier Universitaire, Angers	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.51
45	Laboratoire Pharmaceutique, Angers	2012 © F. Tijou/ Ville d'Angers	P.51
46	Chemin de halage le long de la Maine, Angers	2009 © F. Tijou/ Ville d'Angers	P.51
47	CNP Assurances, Saint-Serge, Angers	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.51
48	Serres horticoles de Sainte-Gemmes-sur-Loire	2004 © O. Calvez/ Ville d'Angers	P.52
49	Pôle universitaire Saint-Serge, Angers	2011 © F. Tijou/ Ville d'Angers	P.53
50		2011 © G. Durand/Ville d'Angers	P.53
53	Théâtre «le Quai», Angers	2010 © G.Le Bras/ Ville d'Angers	P.55
54	Le «Carré des Arts», Pellouailles-les-Vignes	2013 © CAUE du Maine-et-Loire	P.55
55	«L' Aréna Loire», Trélazé	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.55
56	Angers Saint-Laud, pôle ferroviaire majeur au coeur d'agglomération	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.57
57		2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.57
58	Place du Ralliement, Centre-ville, Angers	2011 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.58
59	Immeuble Linéo, Pôle Gare, Angers	2014 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.60
60	Perspective du projet Centre-Ville Maine, «Angers Coeur-de-Maine»	2015 © Atelier Grether / Phytolab - Pacsal Guiraud - Ville d'Angers	P.61
61	Lauréats IMAGINE Angers	2019 © Angers Loire Métropole - DADT	P.62
62	Développement urbain, Verrières-en-Anjou	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.64
63	Tissu pavillonnaire, Longuenée-en-Anjou	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.64
64	Logements en construction, Avrillé	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.64
65	Entreprise DHL, Zone d'activité Angers - Saint-Barthélemy-d'Anjou	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.66
67	Rue Saint-Aubin, Centre-Ville, Angers	2011 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.69
68	Eco-parc commercial «l'Atoll», Beaucouzé	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.69
69	Centre commercial «Rives Sud», Mûrs-Erigné	2015 © Angers Loire Métropole - DADT	P.69
70	Polarité Nord-Est, Verrières-en-Anjou	2013 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.75
71	Les Polarités Angevines (Phase, 1;2;3)	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.76
72	Centralité majeure (Pôle-Centre)	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.77
73	Centralité communale (commune de Polarité)	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.75
74	Ligne A Tramway, rue des Capucins, Angers	2011 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.78
75	Bus du réseau Irigo, Angers Loire Métropole	2009 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.79
76	Zone d'Activité, Angers-Beaucouzé	2011 © G. Durand/Ville d'Angers	P.80
77	Entreprise Scania, Angers	2008 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.80

N°	Titres	Crédits	Pages
78	Zone d'Activité, Angers - Saint-Barthélemy-d'Anjou	2015 © Angers Loire Métropole - DADT	P.80
79	Zone d'Activité de l'Océane, Verrières-en-Anjou	2011 © G. Durand/Ville d'Angers	P.81
80	Commerce de proximité, rue Maurice Picard, Rives-du-Loir-en-Anjou	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.82
81	Marché de produits Bio, rue Saint-Laud, Angers	2012 © JP. Campion/Ville d'Angers	P.82
82	Résidence Séquoïa, plateau Mayenne, Angers	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.82
83	Quartier du Grand-Moulin, Saint-Léger-de-Linières	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.87
84	Quartier de la Roseraie, Angers	2011 © G. Durand/Ville d'Angers	P.89
85	Terrain d'accueil des Gens du Voyage, Angers	2014 © M. Darcel-Raverdy/Angers Loire Métropole	P.89
86	Salle Barbara, Saint-Martin-du-Fouilloux	2011 © Angers Loire Métropole - DADT	P.89
87	Stationnement vélo, Angers	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.91
88	Piste cyclable, Trélazé	2014 © Angers Loire Métropole - DADT	P.91
89	Aménagement cyclable, Ecoflant	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.91
90	Modes de transports alternatifs, boulevard Foch, Angers	2012 © F. Tijou/ Ville d'Angers	P.92
91	Réseau de transports en commun, Beaucouzé	2012 © Angers Loire Métropole - DADT	P.93
92	L'offre régionale au coeur de l'agglomération	2019 © Wikipédia	P.94
93		2010 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.94
94	Parking relais Tramway, Roseraie, Angers	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.95
95	Service d'autopartage, Citiz, Angers	2019 © Citiz Angers	P.96
96	Transports de marchandises, A11, Angers	2008 © Ville d'Angers - Th. Bonnet	P.99
97	Embranchement fer, Saint-Barthélemy-d'Anjou	2010 © Angers Loire Métropole - DADT	P.99
98	Livraison, place du Ralliement, Angers	2013 © Angers Loire Métropole - DADT	P.99

